

DECISIONS DU BUREAU DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

DIRECTION GENERALE

CONTRACTUALISATION STRATEGIE TERRITORIALE

- 1) Fonds de concours soutien à l'investissement des communes : attribution de 30 000€ pour les travaux de réalisation d'un pump-track de la commune de Surzur.

RESSOURCES COMMUNAUTAIRES

FINANCES

- 2) Subventions

COMMANDE PUBLIQUE

- 3) Construction du centre d'interprétation Ostréapolis sur la commune de Le Tour du Parc - marché n° 2020.147 - lot n° 6 « serrurerie » : avenant n° 3
- 4) Construction du centre d'interprétation Ostréapolis sur la commune de Le Tour du Parc - marché n° 2020.147 - lot n° 7 « agencement et menuiseries intérieures » : avenant n° 2
- 5) Construction du centre d'interprétation Ostréapolis sur la commune de Le Tour du Parc - marché n° 2020.147 - lot n° 11 « électricité » : avenant n° 4
- 6) Construction du centre d'interprétation Ostréapolis sur la commune de Le Tour du Parc - marché n° 2020.147 - lot n° 12 « plomberie, chauffage, ventilation naturelle » : avenant n° 3
- 7) Construction du centre d'interprétation Ostréapolis sur la commune de Le Tour du Parc - marché n° 2020.147 - lot n° 20 « aménagements extérieurs » : avenant n° 3
- 8) Entretien des locaux et installations de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération - marché n° 2020.124 : avenant n° 5
- 9) Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un terrain d'accueil des gens du voyage en un terrain familial à Plougoumelen - marché n° 2021.037 : avenant n° 3
- 10) Commune de Sarzeau - Requalification de la zone d'activité de Kerollaire - phase n° 2 - marché n° 2021.179 - lot n° 1 « terrassement - voirie - Réseau EP » : avenant n° 2
- 11) Commune de Sarzeau - Requalification de la zone d'activité de Kerollaire - phase n° 2 - marché n° 2021.179 - lot n° 2 « réseaux AEP - EU » : avenant n° 2
- 12) Commune de Locqueltas - renouvellement et réhabilitation des réseaux EU et AEP secteur Korrigans - marché subséquent n° 22111MS3 issu de l'accord-cadre n° 2022.111 : avenant n° 1
- 13) Travaux bocagers dans le cadre du programme Breizh Bocage - campagne 2022.203 - marché n° 2022.080 - lot n° 1 « broyage de la végétation, préparation du sol, création de billons à la charrue forestière et ensemencement » : avenant n° 1
- 14) Accord-cadre à bons de commande portant sur des travaux sur les cours d'eau d'une partie des bassins versants au titre de la gestion des milieux aquatiques - marché n° 2022.043 - lot n° 3 « libération des emprises et restauration de la ripisylve » : avenant n° 2
- 15) Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la mise en place d'un service de transport terrestre sur l'île d'Arz - marché n° 2023.031 : avenant n° 1
- 16) Travaux d'extension du Parc d'activités de Kérovel Ouest sur la commune de Grand-Champ - marché n° 2023.013 : attribution du marché

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 17) Manager du centre-ville de VANNES - Convention de cofinancement

HABITAT-LOGEMENT

- 18) Subvention de fonctionnement aux foyers jeunes travailleurs

AMENAGEMENT ET URBANISME

- 19) Révision du PLU de BADEN
- 20) Modification du PLU de MONTERBLANC

FONCIER

- 21) Portage foncier - commune de SURZUR - rachat parcelle ZW 194
- 22) Portage foncier - commune de SURZUR - rachat parcelle ZW 130
- 23) Projet d'implantation d'une salle de sport - ELVEN - désaffectation - déclassement du domaine public

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 30 juin 2023 s'est réuni le 7 juillet 2023, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Étaient présents :

- Yves BLEUNVEN - Maire de GRAND-CHAMP
 - Noëlle CHENOT - Maire de SURZUR - Vice-Présidente
 - Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
 - Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
 - Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
 - Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
 - Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
 - Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
 - Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
 - François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
 - Jean-Pierre RIVERY - Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
 - Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
 - Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN
-
- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
 - Patrick EVENO - Maire de BADEN
 - Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
 - Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
 - Yves DREVES - Maire de LE BONO
 - Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
 - Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
 - Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
 - Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
 - Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE
 - Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
 - Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
 - Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont donné pouvoir :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président a donné pouvoir à David ROBO
- Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE a donné pouvoir à Michel GUERNEVE à son départ

Ont été représentés :

- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON a été représenté par Martine MOUSSET LE JOSSEC
- Sylvie SCULO - Maire de SENE a été représenté par Régis FACCHINETTI

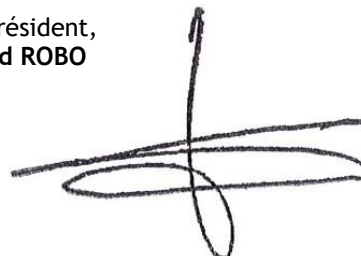
Ont été excusés :

- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Ont été absents :

- Roland TABART - Maire d'ARZON
- Freddy JAHIER - Maire de COLPO
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU BUREAU DU 07 JUILLET 2023

***DIRECTION GENERALE
SERVICE CONTRACTUALISATION STRATEGIE TERRITORIALE***

**FONDS DE CONCOURS - SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE
DE SURZUR - TRAVAUX DE REALISATION D'UN PUMP TRACK**

Dans le cadre de la délibération du 24 mars 2022 et reprise au sein du Pacte financier et fiscal, les communes peuvent bénéficier d'un fonds de concours de l'Agglomération pour soutenir leurs projets d'investissement.

Les modalités d'attribution et de versement ont été précisées par une délibération du conseil communautaire du 24 mars 2022.

La commune de SURZUR a sollicité le soutien de ce fonds de concours par courrier en date du 25 mai 2023 pour son projet de travaux de réalisation d'un pump track.

La commune de SURZUR sollicite donc un fonds de concours pour réaliser les travaux pour un montant total de 178 131,55 € HT.

Dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement local des communes mis en place par l'Agglomération, la commune sollicite un fonds de concours de 30 000 €.

Sont également sollicités le Département du Morbihan à hauteur de 32 626,31 €, GMVA au titre de son fonds de concours sport à hauteur de 10 560 € et l'Agence nationale du sport à hauteur de 45 880€.

Vu la délibération du 24 mars 2022 relative au fonds de concours « soutien à l'investissement des communes », il vous est proposé :

- *d'attribuer un fonds de concours de 30 000,00 € à la commune de SURZUR, pour le projet travaux de réalisation d'un pump track ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de SURZUR ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 30 juin 2023 s'est réuni le 7 juillet 2023, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Étaient présents :

- Yves BLEUNVEN - Maire de GRAND-CHAMP
 - Noëlle CHENOT - Maire de SURZUR - Vice-Présidente
 - Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
 - Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
 - Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
 - Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
 - Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
 - Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
 - Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
 - François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
 - Jean-Pierre RIVERY - Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
 - Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
 - Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN
-
- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
 - Patrick EVENO - Maire de BADEN
 - Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
 - Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
 - Yves DREVES - Maire de LE BONO
 - Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
 - Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
 - Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
 - Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
 - Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE
 - Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
 - Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
 - Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont donné pouvoir :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président a donné pouvoir à David ROBO
- Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE a donné pouvoir à Michel GUERNEVE à son départ

Ont été représentés :

- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON a été représenté par Martine MOUSSET LE JOSSEC
- Sylvie SCULO - Maire de SENE a été représenté par Régis FACCHINETTI

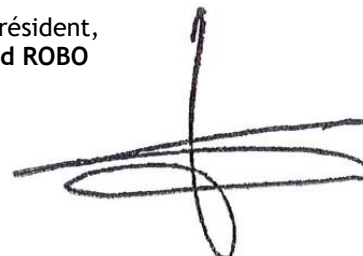
Ont été excusés :

- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Ont été absents :

- Roland TABART - Maire d'ARZON
- Freddy JAHIER - Maire de COLPO
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU BUREAU DU 7 JUILLET 2023

FINANCES

SUBVENTIONS

CULTURE

-1-

LES ARTISANS FILMEURS 2023

L'association porte un projet d'éducation à l'image traduit par l'accompagnement de projets de créations audiovisuelles avec des publics très divers et par la diffusion de films documentaires.

Attachée au lien social, l'association, par le biais des appels à projets de la politique de la ville, intervient au centre socioculturel de Kercado ou auprès de l'association « Mine de rien ». Parallèlement, Les Artisans filmeurs interviennent auprès de la Médiathèque de Baden, de la Pépiterre de Sarzeau ou encore du Ty Anna à Séné.

La saison 2023/2024 engage la réalisation d'une série de 16 vidéos documentaires à la demande Service Départemental à la Jeunesse (Etat) dans le cadre du Service National Universel. De même un partenariat avec la cinémathèque de Bretagne sera l'occasion d'une collecte d'images sur Vannes et l'agglomération.

Les Artisans Filmeurs s'engagent également dans une nouvelle charte graphique et un nouveau site web pour plus de visibilité de l'association.

L'association sollicite de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération une subvention de 4 000 € sur un budget évalué à 99 300 €.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Subventions Culture du 16 juin 2023 », il est proposé d'attribuer à l'association Les Artisans Filmeurs une subvention de 2 000 € au titre de l'année 2023.

-2-

ART PONT

EXPOSITION BRUNO SENTIER - DU 29 SEPTEMBRE AU 5 NOVEMBRE 2023

L'association Art Pont propose en biennale au public du pays de Vannes une exposition d'artistes de dimension nationale. Une attention est portée aux scolaires dans un souci pédagogique d'ouverture culturelle. Pour l'automne 2023, Arpont programme une exposition de l'artiste Bruno Sentier, lequel investit trois salles mises à disposition par BREF sur une surface de 100 m². Seront donnés à voir des techniques et formats variés de peintures et sculptures qui attestent d'un univers ludique et coloré, fantaisiste.

L'exposition comporte une conférence, un film sur la résidence de l'artiste à l'école de Clisouët en avril 2023 et une performance (dessin, comédie et musique) conçue comme un spectacle.

3 000 visiteurs sont escomptés sur les 5 semaines d'exposition.

L'association Art Pont sollicite de Golfe Morbihan-Vannes Agglomération une subvention de 1 500 € sur un budget estimé à 9 645 €.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Subventions Culture du 16 juin 2023 », il est proposé d'attribuer à l'association Ar Pont une subvention de 1 500 € au titre de l'année 2023.

-3-

FESTIVAL CLOWN HORS-PISTE THEIX-NOYALO - 17 AU 19 NOVEMBRE 2023

La 13^{ème} édition du festival Clown Hors-Piste se tiendra du 17 au 19 novembre à Theix Noyalo.

La programmation 2023 reprend les ingrédients qui ont fait la réussite des éditions passées à savoir une diversité de représentations professionnelles complétée de spectacles réalisés par des compagnies locales.

Attaché à une dimension sociale et populaire, le festival multiplie des partenariats pour faciliter l'accès aux publics éloignés ou empêchés (Emmaüs, Café de l'Atelier, Ephad, Esat, familles issues de quartiers en politique de la ville, etc.). Un partenariat avec la CAF et la Ville de Theix-Noyalo permet l'accueil des tout-petits avec un spectacle organisé pour le RIPAM.

Fort de sa notoriété sur le segment « clown-théâtre », le festival développe des parrainages entre jeunes artistes et les compagnies programmées, cela pour une résidence de création et une programmation à N+1.

L'association Clown Hors-Piste sollicite de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération une subvention de 5 000 € sur un budget évalué à 45 750 €.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Subventions Culture du 16 juin 2023 », il est proposé d'attribuer à l'association Clown hors-piste une subvention de 5 000 € au titre de l'année 2023.

-4-

FESTIVAL LA P'ART BELLE

La P'Art Belle, festival éco-citoyen dont l'objectif est de tendre au maximum vers le zéro déchet et la moindre consommation énergétique, a accueilli 950 personnes pour sa 3^{ème} édition au domaine de Kerlevenan, à Sarzeau les 3 et 4 septembre 2022. Cette fréquentation, jugée trop faible, amène en 2023 une évolution de la manifestation. L'association évolue vers un projet culturel de sensibilisation à l'environnement itinérant et coopératif, lequel se décompose en 3 temps : Les Sons du Littoral à Arradon (8 et 10 juin), Les Nuits entoïlées à Sarzeau (5 juillet et 2 août) et la quatrième édition du festival la P'Art belle qui se déporte à Séné (8 et 9 septembre).

Les Sons du Littoral à Arradon s'inscrit dans la journée mondiale des Océans et est organisée en partenariat avec l'Echonova, les Petits débrouillards et le PNR du golfe du Morbihan.

Les « nuits entoïlées » interviennent au domaine de Kerlevenan à Sarzeau avec deux rendez-vous cinématographiques consacrés à des films sur la préservation environnementale. Seront également programmés un concert, une rencontre thématique et une exposition photos.

Enfin le festival s'implante au théâtre de verdure de Séné pendant deux jours avec des concerts et spectacles tout public, des ateliers pratiques autour de l'environnement, des rencontres et des tables rondes en lien avec le développement durable. La programmation fait appel à des artistes d'envergure (Sandra Nkaké, Victor Solf) mais aussi à des artistes émergents et locaux.

L'association la P'art Belle sollicite de Golfe Morbihan-Vannes Agglomération une subvention de 6 500 € pour un budget estimé à 109 440 €.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Subventions Culture du 16 juin 2023 », il est proposé d'attribuer à l'association la P'Art belle une subvention de 4 500 € au titre de l'année 2023.

-5-

CINECRAN : LES NUITS ENTOILEES

Encouragés par les Assises de la Culture organisées par la Ville de Vannes, portés par une envie commune d'une offre complémentaire, plusieurs opérateurs culturels se sont associés pour proposer, au cours de l'été, « les Nuits entoillées », festival de cinéma en plein air.

Cinécran, Le Hangar de Vannes, La P'Art Belle, Les Artisans Filmeurs, B.R.E.F, La Villa Gregam, L'Échonova, Swello Prod., La Vingt-Cinquième Heure et le Centre Socioculturel les vallons de Kercado portent ce partenariat en accueillant tour à tour, dans des lieux différents, en territoire rural ou urbain, avec sa propre thématique artistique, une à plusieurs projections cinéma, parfois accompagnées d'initiatives connexes (concert, performance...).

L'intention du collectif est d'aller vers tous les publics en proposant un rendez-vous gratuit. Le cinéma, fédérateur et accessible, facilite les contacts avec les publics. La programmation, familiale est à la portée de tous, touche des publics. Les séances en plein air favorisent les rencontres et une possible circulation d'un lieu à l'autre permet de découvrir la richesse du territoire.

A terme, la création d'une association des associations est à l'étude pour programmer d'autres événements culturels tout au long de l'année.

L'association Cinécran sollicite de Golfe Morbihan-Vannes Agglomération une subvention de 12 000 € pour un budget estimé à 66 880 €.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Subventions Culture du 16 juin 2023 », il est proposé d'attribuer à l'association Cinécran une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2023.

-6-

SITALA

L'association SITALA du Faso au Burkina Faso et SITALA Lillin'ba en France travaillent à la mise en œuvre d'échanges réciproques entre jeunes burkinabé et français dans le cadre des actions d'éducation par la culture et à la citoyenneté internationale. Il s'agit d'actions de coopérations et non d'interventions dans un cadre humanitaire. La réciprocité est le cœur de ce projet, ce qui en fait sa qualité.

En soutien à ces engagements, Golfe du Morbihan a signé une convention triennale (2022/2024) pour un soutien annuel de 24 000 € répartis entre la direction Culture (12.000 €) et le service Solidarités (12.000 €).

Objectifs conventionnels :

- Accompagner et soutenir les forces vives sociales et artistiques qui encouragent une transformation sociale en favorisant expression, partage et réflexion.
- Encourager les liens entre les deux territoires en France et au Burkina (intergénérationnels, interculturels, transculturels...).
- Renforcer les capacités de SITALA à s'inscrire comme un acteur durable de la transformation sociale dans la région des Hauts Bassin au Burkina-Faso.

Courant 2023, la situation géopolitique du Burkina Faso s'est durcie rendant plus complexe l'intervention associative. Néanmoins, Sitala, en France comme au Burkina, insiste sur la nécessité du soutien communautaire pour accompagner son action, laquelle est plus nécessaire que jamais. De fait, ce sont les populations civiles qui souvent les premières victimes de la dégradation d'un pays, précisément celles que touche l'association.

La convention triennale dispose que Golfe du Morbihan Vannes agglomération accorde une subvention de 12. 000 € sur un budget annuel évalué à 258 070 €.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Subventions Culture du 16 juin 2023 », il est proposé d'attribuer à l'association Sitala une subvention de 12 000 € au titre de l'année 2023.

PATRIMOINE, TOURISME ET EVENEMENTIEL

-7-

LE MILLE SABORDS

Le prochain Salon du Mille Sabords du Crouesty se tiendra du 26 au 29 octobre 2023.

Le Mille Sabords permet d'allonger la saison touristique jusqu'au week-end de la Toussaint sur le territoire de l'agglomération. Ce salon, important pour la presqu'île de Rhuys, génère 12 millions d'euros de retombées économiques directes et indirectes.

L'association souhaite se réinventer et proposer des nouveautés pour 2023. Aussi l'association du Mille Sabords sollicite Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pour une subvention à hauteur de 40 000 € sur un budget total de 419 596 €.

A la suite de l'étude menée par le Comité de Pilotage Patrimoine, Tourisme et Événementiel du 08 juin 2023, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention à hauteur de 30 000 € expliquée comme suit : 10 000 € au titre de la reconduction de la subvention annuelle et 20 000 € au titre de la subvention exceptionnelle pour l'édition 2023.

SOLIDARITES ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

-8-

LA CIMADE

L'association a pour objet la solidarité active avec les personnes étrangères. Elle défend la dignité et les droits des personnes étrangères. Elle défend la dignité et les droits des personnes réfugiées et migrantes, quelles que soient leurs origines, opinions politiques et leurs convictions. Elle lutte contre toute forme de discrimination et en particulier le racisme et la xénophobie.

Ses missions sont l'accueil et l'accompagnement dans l'accès aux droits, la construction de solidarités internationales ainsi que la sensibilisation du grand public, des professionnels et des acteurs de la solidarité.

A la suite de l'étude menée par le groupe de travail « Subventions Solidarités et Economie sociale et solidaire » du 14 avril 2023 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 1 000 € au titre de l'année 2023.

-9-

LA CLEF DE PHARE

L'association a pour objet de favoriser le développement et l'expression des talents artistiques de chacun à travers les différences. Elle porte un projet commun de concert-spectacle avec des jeunes en situation de handicap, avec l'objectif de favoriser leur inclusion dans tous les domaines de la vie sociale, scolaire et culturelle.

A la suite de l'étude menée par le groupe de travail « Subventions Solidarités et Economie sociale et solidaire » du 14 avril 2023 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 1 000 € au titre de l'année 2023.

-10-

LIBERTY MAX

L'association a pour mission d'œuvrer à la connaissance et au respect de la diversité des relations amoureuses, des orientations sexuelles, des identités de genre et de sexe ; elle tend à favoriser l'épanouissement des personnes concernées et prévenir le mal-être et le suicide et les sensibiliser sur leur santé sexuelle. Elle lutte contre toutes les formes d'exclusion et de discrimination sociale,

Mise en ligne le 10/07/2023

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230710-230707_DEC02-AU

professionnelle, les violences physiques ou morales, les mutilations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le sexe, l'état de santé, les mœurs et les pratiques sexuelles entre personnes majeures consentantes.

L'association organise depuis 2022 la Gay Pride, manifestation festive permettant aux personnes LGBTQIA+ et leurs alliés d'être visible et de revendiquer leurs droits.

A la suite de l'étude menée par le groupe de travail « Subventions Solidarités et Economie sociale et solidaire » du 14 avril 2023 », il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 1 000 € au titre de l'année 2023.

Il vous est proposé :

- *d'attribuer les subventions et financements tels qu'énoncés ci-dessus ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 30 juin 2023 s'est réuni le 7 juillet 2023, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Étaient présents :

- Yves BLEUNVEN - Maire de GRAND-CHAMP
 - Noëlle CHENOT - Maire de SURZUR - Vice-Présidente
 - Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
 - Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
 - Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
 - Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
 - Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
 - Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
 - Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
 - François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
 - Jean-Pierre RIVERY - Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
 - Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
 - Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN
-
- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
 - Patrick EVENO - Maire de BADEN
 - Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
 - Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
 - Yves DREVES - Maire de LE BONO
 - Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
 - Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
 - Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
 - Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
 - Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE
 - Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
 - Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
 - Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont donné pouvoir :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président a donné pouvoir à David ROBO
- Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE a donné pouvoir à Michel GUERNEVE à son départ

Ont été représentés :

- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON a été représenté par Martine MOUSSET LE JOSSEC
- Sylvie SCULO - Maire de SENE a été représenté par Régis FACCHINETTI

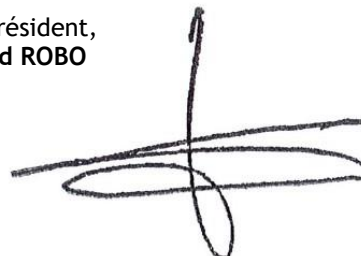
Ont été excusés :

- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Ont été absents :

- Roland TABART - Maire d'ARZON
- Freddy JAHIER - Maire de COLPO
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU BUREAU DU 7 JUILLET 2023

COMMANDE PUBLIQUE

**CONSTRUCTION DU CENTRE D'INTERPRETATION OSTREAPOLIS
SUR LA COMMUNE DE LE TOUR DU PARC**

MARCHE N° 2020.147

LOT N° 6 « SERRURERIE »

AVENANT N° 3

Suite à une étude marketing, des modifications au niveau de l'agencement de la boutique ont été demandées pour la maîtrise d'ouvrage, notamment l'ajout des meubles 7, 8 et 10 et la modification des meubles 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

Il en résulte une plus-value de 11 830,21 € HT.

Cette décision a pour objet de prendre en compte cette plus-value.

Le nouveau montant des travaux s'établit comme suit :

Offre de base	47 000,00 € HT
Avenant n° 1	7 287,16 € HT
Avenant n° 2	3 297,15 € HT
Avenant n° 3	11 830,21 € HT
Montant du marché	69 414,52 € HT

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé de :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n° 3 avec la société L.G. METALLERIE ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 30 juin 2023 s'est réuni le 7 juillet 2023, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Étaient présents :

- Yves BLEUNVEN - Maire de GRAND-CHAMP
 - Noëlle CHENOT - Maire de SURZUR - Vice-Présidente
 - Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
 - Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
 - Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
 - Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
 - Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
 - Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
 - Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
 - François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
 - Jean-Pierre RIVERY - Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
 - Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
 - Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN
-
- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
 - Patrick EVENO - Maire de BADEN
 - Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
 - Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
 - Yves DREVES - Maire de LE BONO
 - Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
 - Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
 - Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
 - Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
 - Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE
 - Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
 - Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
 - Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont donné pouvoir :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président a donné pouvoir à David ROBO
- Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE a donné pouvoir à Michel GUERNEVE à son départ

Ont été représentés :

- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON a été représenté par Martine MOUSSET LE JOSSEC
- Sylvie SCULO - Maire de SENE a été représenté par Régis FACCHINETTI

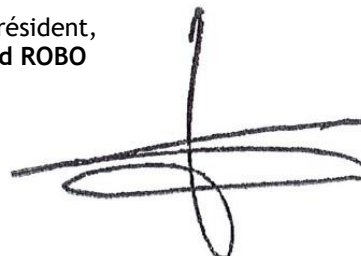
Ont été excusés :

- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Ont été absents :

- Roland TABART - Maire d'ARZON
- Freddy JAHIER - Maire de COLPO
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU BUREAU DU 7 JUILLET 2023

MARCHES PUBLICS

**CONSTRUCTION DU CENTRE D'INTERPRETATION OSTREAPOLIS
SUR LA COMMUNE DE LE TOUR DU PARC**

MARCHE N° 2020.147

LOT N° 7 « AGENCEMENT - MENUISERIES INTERIEURES »

AVENANT N° 2

Suite à une étude marketing, des modifications au niveau de l'agencement de la boutique ont été demandées pour la maîtrise d'ouvrage, notamment l'ajout des meubles 7, 8 et 10 et la modification des meubles 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

Il en résulte une plus-value de 9 399,90 € HT.

Cette décision a pour objet de prendre en compte cette plus-value.

Le nouveau montant des travaux s'établit comme suit :

Offre de base	104 000,00 € HT
Avenant n° 1	283,12 € HT
Avenant n° 2	9 399,90 € HT
Montant du marché	113 683,02 € HT

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé de :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n° 2 avec la société GOUEDARD ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230707-230707_DEC04_2-AU

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 30 juin 2023 s'est réuni le 7 juillet 2023, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Étaient présents :

- Yves BLEUNVEN - Maire de GRAND-CHAMP
 - Noëlle CHENOT - Maire de SURZUR - Vice-Présidente
 - Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
 - Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
 - Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
 - Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
 - Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
 - Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
 - Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
 - François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
 - Jean-Pierre RIVERY - Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
 - Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
 - Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN
-
- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
 - Patrick EVENO - Maire de BADEN
 - Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
 - Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
 - Yves DREVES - Maire de LE BONO
 - Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
 - Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
 - Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
 - Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
 - Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE
 - Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
 - Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
 - Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont donné pouvoir :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président a donné pouvoir à David ROBO
- Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE a donné pouvoir à Michel GUERNEVE à son départ

Ont été représentés :

- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON a été représenté par Martine MOUSSET LE JOSSEC
- Sylvie SCULO - Maire de SENE a été représenté par Régis FACCHINETTI

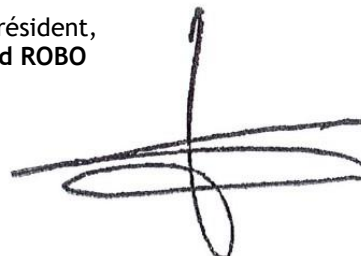
Ont été excusés :

- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Ont été absents :

- Roland TABART - Maire d'ARZON
- Freddy JAHIER - Maire de COLPO
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU BUREAU DU 7 JUILLET 2023

COMMANDE PUBLIQUE

**CONSTRUCTION DU CENTRE D'INTERPRETATION OSTREAPOLIS
SUR LA COMMUNE DE LE TOUR DU PARC**

MARCHE N° 2020.147

LOT N° 11 « ELECTRICITE »

AVENANT N° 4

En phase chantier, il est demandé à l'entreprise de prévoir des travaux complémentaires, à savoir la mise en place d'un sèche main par sanitaire PMR, soit l'ajout de deux sèche mains sur le projet.

De plus, il est également demandé à l'entreprise de prévoir des caméras de surveillance supplémentaires, une au niveau de l'entrée de l'exposition permanente et une autre au niveau de la boutique. Ces caméras fonctionnent selon le même mode de fonctionnement que les caméras initialement prévues au CCTP.

Il en résulte une plus-value de 3 667,88 € HT.

Cette décision a pour objet de prendre en compte cette plus-value.

Le nouveau montant des travaux s'établit comme suit :

Offre de base	137 933,50 € HT
Avenant n° 1	18 203,95 € HT
Avenant n° 2	2 242,06 € HT
Avenant n° 3	1 376,85 € HT
Avenant n° 4	3 667,88 € HT
Montant du marché	163 424,24 € HT

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé de :

- d'autoriser la signature de l'avenant n° 4 avec la société SVEG ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 30 juin 2023 s'est réuni le 7 juillet 2023, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Étaient présents :

- Yves BLEUNVEN - Maire de GRAND-CHAMP
 - Noëlle CHENOT - Maire de SURZUR - Vice-Présidente
 - Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
 - Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
 - Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
 - Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
 - Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
 - Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
 - Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
 - François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
 - Jean-Pierre RIVERY - Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
 - Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
 - Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN
-
- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
 - Patrick EVENO - Maire de BADEN
 - Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
 - Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
 - Yves DREVES - Maire de LE BONO
 - Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
 - Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
 - Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
 - Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
 - Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE
 - Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
 - Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
 - Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont donné pouvoir :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président a donné pouvoir à David ROBO
- Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE a donné pouvoir à Michel GUERNEVE à son départ

Ont été représentés :

- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON a été représenté par Martine MOUSSET LE JOSSEC
- Sylvie SCULO - Maire de SENE a été représenté par Régis FACCHINETTI

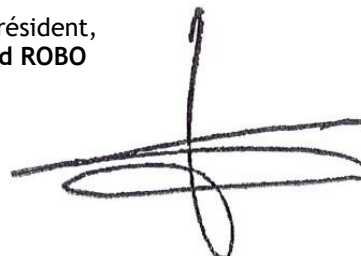
Ont été excusés :

- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Ont été absents :

- Roland TABART - Maire d'ARZON
- Freddy JAHIER - Maire de COLPO
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU BUREAU DU 7 JUILLET 2023

COMMANDE PUBLIQUE

**CONSTRUCTION DU CENTRE D'INTERPRETATION OSTREAPOLIS
SUR LA COMMUNE DE LE TOUR DU PARC**

MARCHE N° 2020.147

LOT N° 12 « PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION NATURELLE »

AVENANT N° 3

Lors de la discussion autour de la configuration des sanitaires PMR avec la MOA, en concertation avec l'élue à l'accessibilité et une représentante du label Tourisme Handicap, il a été vu que les cuvettes non rallongées étaient plus optimales dans la configuration prévue à OSTREAPOLIS.

L'entreprise ayant déjà commandé les cuvettes rallongées prévues initialement, il en résulte une plus-value de 586 € HT pour le remplacement des cuvettes rallongées par des non rallongées.

Cette décision a pour objet de prendre en compte cette plus-value.

Le nouveau montant des travaux s'établit comme suit :

Offre de base	157 919,00 € HT
Avenant n° 1	2 208,00 € HT
Avenant n° 2	1 755,00 € HT
Avenant n° 3	586,00 € HT
Montant du marché	162 468,00 € HT

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé de :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n° 3 avec la société ALCIA BRETAGNE SUD ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 30 juin 2023 s'est réuni le 7 juillet 2023, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Étaient présents :

- Yves BLEUNVEN - Maire de GRAND-CHAMP
 - Noëlle CHENOT - Maire de SURZUR - Vice-Présidente
 - Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
 - Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
 - Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
 - Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
 - Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
 - Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
 - Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
 - François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
 - Jean-Pierre RIVERY - Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
 - Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
 - Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN
-
- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
 - Patrick EVENO - Maire de BADEN
 - Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
 - Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
 - Yves DREVES - Maire de LE BONO
 - Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
 - Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
 - Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
 - Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
 - Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE
 - Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
 - Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
 - Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont donné pouvoir :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président a donné pouvoir à David ROBO
- Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE a donné pouvoir à Michel GUERNEVE à son départ

Ont été représentés :

- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON a été représenté par Martine MOUSSET LE JOSSEC
- Sylvie SCULO - Maire de SENE a été représenté par Régis FACCHINETTI

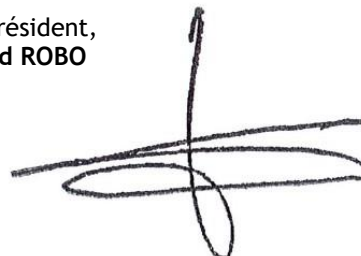
Ont été excusés :

- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Ont été absents :

- Roland TABART - Maire d'ARZON
- Freddy JAHIER - Maire de COLPO
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF

Le Président,
David ROBO



-07-

SEANCE DU BUREAU DU 7 JUILLET 2023

MARCHES PUBLICS

**CONSTRUCTION DU CENTRE D'INTERPRETATION OSTREAPOLIS
SUR LA COMMUNE DE LE TOUR DU PARC**

MARCHE N° 2020.147

LOT N° 20 « AMENAGEMENTS EXTERIEURS »

AVENANT N° 3

Cette décision a pour objet de prendre en compte les travaux en plus-value et moins-value suivants :
- traitement bord de mer du mobilier : + 2 402,41 € HT
- ajustement en cours de chantier : - 6 275,35 € HT
soit un avenant d'un montant de - 3 872,94 € HT.

Le nouveau montant des travaux s'établit comme suit :

Offre de base	139 850,00 € HT
Avenant n° 1	9 748,11 € HT
Avenant n° 2	3 306,00 € HT
Avenant n° 3	- 3 872,94 € HT
Montant du marché	149 031,17 € HT

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé de :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n° 3 avec la société DUVAL PAYSAGE ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 30 juin 2023 s'est réuni le 7 juillet 2023, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Étaient présents :

- Yves BLEUNVEN - Maire de GRAND-CHAMP
 - Noëlle CHENOT - Maire de SURZUR - Vice-Présidente
 - Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
 - Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
 - Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
 - Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
 - Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
 - Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
 - Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
 - François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
 - Jean-Pierre RIVERY - Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
 - Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
 - Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN
-
- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
 - Patrick EVENO - Maire de BADEN
 - Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
 - Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
 - Yves DREVES - Maire de LE BONO
 - Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
 - Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
 - Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
 - Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
 - Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE
 - Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
 - Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
 - Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont donné pouvoir :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président a donné pouvoir à David ROBO
- Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE a donné pouvoir à Michel GUERNEVE à son départ

Ont été représentés :

- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON a été représenté par Martine MOUSSET LE JOSSEC
- Sylvie SCULO - Maire de SENE a été représenté par Régis FACCHINETTI

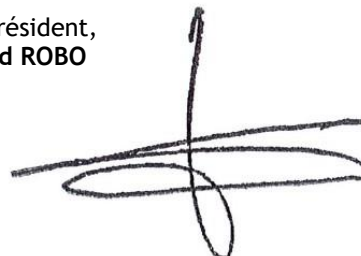
Ont été excusés :

- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Ont été absents :

- Roland TABART - Maire d'ARZON
- Freddy JAHIER - Maire de COLPO
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF

Le Président,
David ROBO



-08-

SEANCE DU BUREAU DU 7 JUILLET 2023

COMMANDE PUBLIQUE

**ENTRETIEN DES LOCAUX ET INSTALLATIONS
DE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION**

MARCHE N° 2020.124

AVENANT N° 5

Cette décision a pour objet de prendre en compte des prestations de nettoyage supplémentaires pour le Bâtiment LE RADIUM.

Le montant de ses prestations supplémentaires s'élève à 1 003,46 € HT/mois.

Cet avenant prend effet à la date de notification.

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé de :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n° 5 avec la société ARMOR NETTOYAGE ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 30 juin 2023 s'est réuni le 7 juillet 2023, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Étaient présents :

- Yves BLEUNVEN - Maire de GRAND-CHAMP
 - Noëlle CHENOT - Maire de SURZUR - Vice-Présidente
 - Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
 - Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
 - Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
 - Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
 - Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
 - Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
 - Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
 - François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
 - Jean-Pierre RIVERY - Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
 - Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
 - Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN
-
- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
 - Patrick EVENO - Maire de BADEN
 - Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
 - Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
 - Yves DREVES - Maire de LE BONO
 - Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
 - Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
 - Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
 - Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
 - Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE
 - Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
 - Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
 - Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont donné pouvoir :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président a donné pouvoir à David ROBO
- Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE a donné pouvoir à Michel GUERNEVE à son départ

Ont été représentés :

- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON a été représenté par Martine MOUSSET LE JOSSEC
- Sylvie SCULO - Maire de SENE a été représenté par Régis FACCHINETTI

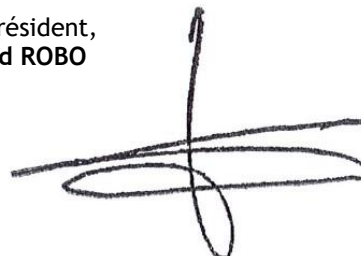
Ont été excusés :

- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Ont été absents :

- Roland TABART - Maire d'ARZON
- Freddy JAHIER - Maire de COLPO
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU BUREAU DU 7 JUILLET 2023

COMMANDE PUBLIQUE

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION D'UN TERRAIN D'ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE EN UN TERRAIN FAMILIAL A PLOUGOUMELLEN**

MARCHE N° 2021.037

AVENANT N° 3

Cette décision a pour objet :

- La suppression d'un co-traitant : suppression de la société H2E faisant partie initialement du groupement (prestation effectuée par les autres membres du groupement).
- Le passage du forfait de rémunération provisoire au forfait de rémunération définitif selon mission APD et évolution du programme : Le montant des travaux passe de 550 000.00 € HT à 824 480.00 € HT à date de référence M0 du contrat de Moe (février 2021).

Ces travaux supplémentaires sont dûs aux dégradations du site (bâtiment et voirie) pendant la phase étude ; travaux de voirie et réseaux VRD supplémentaires à effectuer et à la mise aux normes réglementaires intérieures des locaux sous-dimensionnés lors du programme.

Le montant définitif de la rémunération correspondant est de 65 836.00 € HT à date M0 (mission de base à 61 836.00 € HT + mission OPC à 4 000.00 € HT).

Le taux de rémunération initial de 7,95 % a été ramené à 7,50 %.

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé de :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n° 3 avec le groupement Nicole THERMET, Architecte / GOE BRETAGNE SUD / A2L maîtrise d'ouvrage / BRETAGNE INGENIERIE*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 30 juin 2023 s'est réuni le 7 juillet 2023, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Étaient présents :

- Yves BLEUNVEN - Maire de GRAND-CHAMP
 - Noëlle CHENOT - Maire de SURZUR - Vice-Présidente
 - Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
 - Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
 - Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
 - Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
 - Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
 - Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
 - Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
 - François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
 - Jean-Pierre RIVERY - Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
 - Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
 - Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN
-
- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
 - Patrick EVENO - Maire de BADEN
 - Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
 - Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
 - Yves DREVES - Maire de LE BONO
 - Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
 - Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
 - Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
 - Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
 - Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE
 - Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
 - Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
 - Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont donné pouvoir :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président a donné pouvoir à David ROBO
- Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE a donné pouvoir à Michel GUERNEVE à son départ

Ont été représentés :

- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON a été représenté par Martine MOUSSET LE JOSSEC
- Sylvie SCULO - Maire de SENE a été représenté par Régis FACCHINETTI

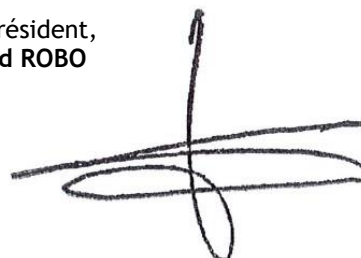
Ont été excusés :

- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Ont été absents :

- Roland TABART - Maire d'ARZON
- Freddy JAHIER - Maire de COLPO
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF

Le Président,
David ROBO



-10-

SEANCE DU BUREAU DU 7 JUILLET 2023

MARCHES PUBLICS

COMMUNE DE SARZEAU

REQUALIFICATION DE LA ZONE D'ACTIVITE DE KEROLLAIRE - PHASE 2

MARCHE N° 2021.179

LOT N° 1 « TERRASSEMENT - VOIRIE - RESEAU EP »

AVENANT N° 2

Cette décision a pour objet de prendre en compte les travaux en plus-value et moins-value suivants (cf. devis pour le détail) :

Rue Ile aux Œufs	+ 4 275,00 € HT
Rue Godec/Abords D780	- 696,85 € HT
Rue Motten	- 9 783,70 € HT
Total	- 6 205,55 € HT

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Offre de base	1 089 400,21 € HT
Avenant n° 1	33 512,15 € HT
Avenant n° 2	- 6 205,55 € HT
Montant du marché	1 116 706,81 € HT

Toutes les clauses et conditions générales des marchés de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 avec le groupement COLAS CENTRE OUEST VANNES/STPG ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 30 juin 2023 s'est réuni le 7 juillet 2023, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Étaient présents :

- Yves BLEUNVEN - Maire de GRAND-CHAMP
 - Noëlle CHENOT - Maire de SURZUR - Vice-Présidente
 - Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
 - Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
 - Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
 - Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
 - Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
 - Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
 - Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
 - François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
 - Jean-Pierre RIVERY - Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
 - Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
 - Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN
-
- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
 - Patrick EVENO - Maire de BADEN
 - Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
 - Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
 - Yves DREVES - Maire de LE BONO
 - Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
 - Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
 - Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
 - Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
 - Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE
 - Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
 - Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
 - Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont donné pouvoir :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président a donné pouvoir à David ROBO
- Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE a donné pouvoir à Michel GUERNEVE à son départ

Ont été représentés :

- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON a été représenté par Martine MOUSSET LE JOSSEC
- Sylvie SCULO - Maire de SENE a été représenté par Régis FACCHINETTI

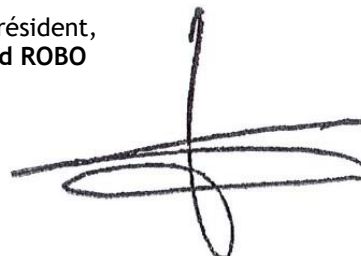
Ont été excusés :

- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Ont été absents :

- Roland TABART - Maire d'ARZON
- Freddy JAHIER - Maire de COLPO
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU BUREAU DU 7 JUILLET 2023

MARCHES PUBLICS

COMMUNE DE SARZEAU

REQUALIFICATION DE LA ZONE D'ACTIVITE DE KEROLLAIRE - PHASE 2

MARCHE N° 2021.179

LOT N° 2 « RESEAUX AEP ET EU »

AVENANT N° 2

Cette décision a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires liés à la modification d'un poteau incendie pour un montant de 1 735 € HT :

- terrassement pour modification d'un poteau incendie et remblaiement avec matériaux de carrière
- fourniture et pose d'un esse de réglage avec joints
- dépose et déplacement du poteau incendie avec raccordement.
-

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Offre de base	228 673,50 € HT
Avenant n° 1	11 118,50 € HT
Avenant n° 2	1 735,00 € HT
Montant du marché	241 527,00 € HT

Toutes les clauses et conditions générales des marchés de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n° 2 avec la société STPG ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 30 juin 2023 s'est réuni le 7 juillet 2023, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Étaient présents :

- Yves BLEUNVEN - Maire de GRAND-CHAMP
 - Noëlle CHENOT - Maire de SURZUR - Vice-Présidente
 - Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
 - Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
 - Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
 - Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
 - Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
 - Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
 - Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
 - François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
 - Jean-Pierre RIVERY - Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
 - Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
 - Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN
-
- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
 - Patrick EVENO - Maire de BADEN
 - Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
 - Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
 - Yves DREVES - Maire de LE BONO
 - Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
 - Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
 - Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
 - Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
 - Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE
 - Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
 - Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
 - Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont donné pouvoir :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président a donné pouvoir à David ROBO
- Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE a donné pouvoir à Michel GUERNEVE à son départ

Ont été représentés :

- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON a été représenté par Martine MOUSSET LE JOSSEC
- Sylvie SCULO - Maire de SENE a été représenté par Régis FACCHINETTI

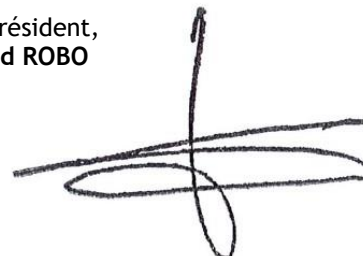
Ont été excusés :

- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Ont été absents :

- Roland TABART - Maire d'ARZON
- Freddy JAHIER - Maire de COLPO
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF

Le Président,
David ROBO



-12-

SEANCE DU BUREAU DU 7 JUILLET 2023

MARCHES PUBLICS

COMMUNE DE LOCQUeltas

**RENOUVELLEMENT ET REHABILITATION DES RESEAUX EU ET AEP
SECTEUR KORRIGANS**

**MARCHE SUBSEQUENT N° 22111MS3
ISSU DE L'ACCORD-CADRE N° 2022.111**

AVENANT N° 1

Cette décision a pour objet de fixer le forfait définitif de maîtrise d'oeuvre.

Le montant initial des travaux était fixé à 450 000 € HT.

Au cours de l'étude, une solution a été trouvée pour supprimer les collecteurs situés sur des parcelles privées construites. Cette solution implique d'agrandir le périmètre de l'opération et d'approfondir le réseau. Le nouveau montant des travaux est estimé à 651 807,50 € HT.

Le montant définitif de rémunération de la maîtrise d'oeuvre est ainsi fixé à 15 643,38 € HT (taux à 2.4%) auquel se rajoute le forfait de 850 € HT pour mission complémentaire.

Toutes les clauses et conditions générales des marchés de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 avec la société OCEAM INGENIERIE ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 30 juin 2023 s'est réuni le 7 juillet 2023, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Étaient présents :

- Yves BLEUNVEN - Maire de GRAND-CHAMP
 - Noëlle CHENOT - Maire de SURZUR - Vice-Présidente
 - Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
 - Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
 - Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
 - Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
 - Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
 - Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
 - Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
 - François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
 - Jean-Pierre RIVERY - Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
 - Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
 - Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN
-
- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
 - Patrick EVENO - Maire de BADEN
 - Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
 - Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
 - Yves DREVES - Maire de LE BONO
 - Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
 - Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
 - Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
 - Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
 - Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE
 - Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
 - Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
 - Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont donné pouvoir :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président a donné pouvoir à David ROBO
- Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE a donné pouvoir à Michel GUERNEVE à son départ

Ont été représentés :

- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON a été représenté par Martine MOUSSET LE JOSSEC
- Sylvie SCULO - Maire de SENE a été représenté par Régis FACCHINETTI

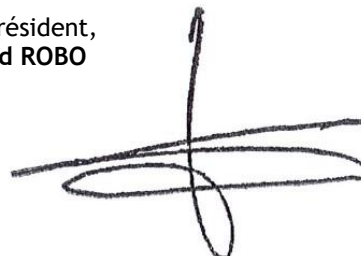
Ont été excusés :

- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Ont été absents :

- Roland TABART - Maire d'ARZON
- Freddy JAHIER - Maire de COLPO
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF

Le Président,
David ROBO



-13-

SEANCE DU BUREAU DU 7 JUILLET 2023

MARCHES PUBLICS

**TRAVAUX BOCAGERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME BREIZH BOCAGE
CAMPAGNE 2022/2023**

MARCHE 2022.080

LOT N° 1

**BROYAGE DE LA VEGETATION, PREPARATION DU SOL, CREATION DE
BILLONS A LA CHARRUE FORESTIERE ET ENSEMENCEMENT**

AVENANT N° 1

Cette décision a pour objet d'augmenter le seuil maximum de la période initiale afin de réaliser les travaux prévus sur cette période, incluant deux campagnes de travaux nécessitant une intervention en fin d'été (broyage, préparation de sol et création de billons) en raison de la nature du sol du secteur concerné.

Le montant du seuil maximum est ainsi porté à 64 400 € HT au lieu de 56 000 € HT.

Toutes les clauses et conditions générales des marchés de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 avec la société ROLLAND Philippe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 30 juin 2023 s'est réuni le 7 juillet 2023, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Étaient présents :

- Yves BLEUNVEN - Maire de GRAND-CHAMP
 - Noëlle CHENOT - Maire de SURZUR - Vice-Présidente
 - Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
 - Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
 - Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
 - Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
 - Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
 - Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
 - Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
 - François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
 - Jean-Pierre RIVERY - Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
 - Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
 - Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN
-
- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
 - Patrick EVENO - Maire de BADEN
 - Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
 - Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
 - Yves DREVES - Maire de LE BONO
 - Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
 - Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
 - Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
 - Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
 - Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE
 - Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
 - Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
 - Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont donné pouvoir :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président a donné pouvoir à David ROBO
- Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE a donné pouvoir à Michel GUERNEVE à son départ

Ont été représentés :

- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON a été représenté par Martine MOUSSET LE JOSSEC
- Sylvie SCULO - Maire de SENE a été représenté par Régis FACCHINETTI

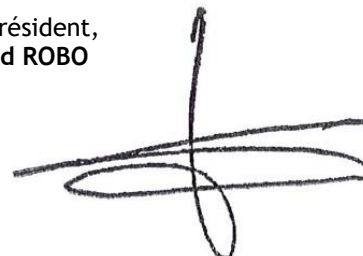
Ont été excusés :

- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Ont été absents :

- Roland TABART - Maire d'ARZON
- Freddy JAHIER - Maire de COLPO
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU BUREAU DU 7 AVRIL 2023

COMMANDE PUBLIQUE

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE PORTANT SUR DES TRAVAUX
SUR LES COURS D'EAU D'UNE PARTIE DES BASSINS VERSANTS
AU TITRE DE LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES**

MARCHE N° 2022.043

LOT N° 3

« LIBERATION DES EMPRISES ET RESTAURATION DE LA RIPISYLVE »

AVENANT N° 2

Cette décision a pour objet l'augmentation du montant maximum de la période initiale du marché, liée à la réalisation de prestations supplémentaires sur la base des articles R.2194-3 et R.2194-5 du Code de la commande publique. Des prestations qui ne figuraient pas au contrat initial sont devenues nécessaires et pour lesquelles un changement de cocontractant s'avère impossible.

Ces travaux sont réalisés dans le cadre du contrat territorial de bassins versants passé avec les partenaires financiers (agence de l'eau, région, département). Un changement d'opérateur présenterait un inconvénient majeur, voire est impossible puisque cela amènerait des délais de consultation incompatibles avec les engagements de la collectivité.

Le montant du seuil maximum est portée à 75 400 € HT.

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé de :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n° 2 avec la société Arnaud REBICHON ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 30 juin 2023 s'est réuni le 7 juillet 2023, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaients présents :

- Yves BLEUNVEN - Maire de GRAND-CHAMP
 - Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
 - Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
 - Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
 - Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
 - Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
 - Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
 - Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
 - Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
 - François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
 - Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
 - Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
 - Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN
-
- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
 - Patrick EVENO - Maire de BADEN
 - Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
 - Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
 - Yves DREVES - Maire de LE BONO
 - Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
 - Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
 - Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
 - Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
 - Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE
 - Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
 - Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
 - Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont donné pouvoir :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président a donné pouvoir à David ROBO
- Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE a donné pouvoir à Michel GUERNEVE à son départ

Ont été représentés :

- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON a été représenté par Martine MOUSSET LE JOSSEC
- Sylvie SCULO - Maire de SENE a été représenté par Régis FACCHINETTI

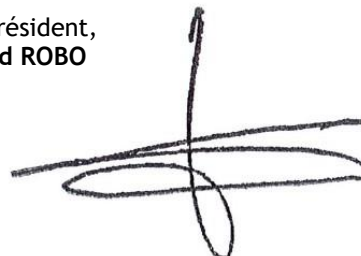
Ont été excusés :

- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Ont été absents :

- Roland TABART - Maire d'ARZON
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF

Le Président,
David ROBO



-15-

SEANCE DU BUREAU DU 7 JUILLET 2023**MARCHES PUBLICS****MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE TRANSPORT TERRESTRE SUR L'ILE D'ARZ****MARCHE N° 2023.031****AVENANT N° 1**

Cette décision a pour objet l'augmentation du montant du marché liée à la réalisation de prestations supplémentaires sur la base des articles R.2194-3 et R.2194-5 du Code de la commande publique. Des prestations intellectuelles qui ne figuraient pas au contrat initial sont devenues nécessaires et pour lesquelles un changement de cocontractant s'avère impossible.

Les réflexions sur l'organisation du futur service de transport terrestre sur l'île d'Arz ont évolué depuis la notification du marché.

Il a ainsi été décidé de lancer deux procédures au lieu d'une seule :

- une procédure sans publicité ni mise en concurrence avec le prestataire actuel pour la période transitoire du 01/01/2024 au 31/03/2024 permettant de finaliser le marché à lancer
- une procédure formalisée pour un marché prenant effet au 01/04/2024 jusqu'au 31/12/2031 ; délai de fin du marché en cohérence avec le contrat de DSP et le marché « exploitation des lignes régulières et des services de transports périurbains et scolaires du réseau KICEO » qui démarrent au 01/01/2024 et prennent fin le 31/12/2031.

Le coût des prestations supplémentaires liées à la mise en œuvre de cette procédure supplémentaire, à savoir la procédure sans publicité ni mise en concurrence, s'élève à 3 031,25 € HT.

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Offre de base (tranche ferme)	15 943,72 € HT
Avenant n° 1	3 031,25 € HT
Montant du marché	18 974,97 € HT

Toutes les clauses et conditions générales des marchés de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 avec la société OLIVIER DARMON CONSULTANTS ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 30 juin 2023 s'est réuni le 7 juillet 2023, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Étaient présents :

- Yves BLEUNVEN - Maire de GRAND-CHAMP
 - Noëlle CHENOT - Maire de SURZUR - Vice-Présidente
 - Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
 - Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
 - Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
 - Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
 - Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
 - Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
 - Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
 - François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
 - Jean-Pierre RIVERY - Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
 - Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
 - Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN
-
- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
 - Patrick EVENO - Maire de BADEN
 - Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
 - Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
 - Yves DREVES - Maire de LE BONO
 - Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
 - Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
 - Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
 - Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
 - Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE
 - Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
 - Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
 - Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont donné pouvoir :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président a donné pouvoir à David ROBO
- Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE a donné pouvoir à Michel GUERNEVE à son départ

Ont été représentés :

- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON a été représenté par Martine MOUSSET LE JOSSEC
- Sylvie SCULO - Maire de SENE a été représenté par Régis FACCHINETTI

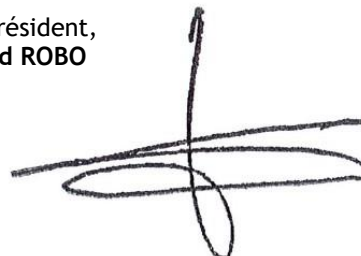
Ont été excusés :

- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Ont été absents :

- Roland TABART - Maire d'ARZON
- Freddy JAHIER - Maire de COLPO
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU BUREAU DU 7 JUILLET 2023

COMMANDE PUBLIQUE

**TRAVAUX D'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DE KEROVEL OUEST
COMMUNE DE GRAND-CHAMP**

MARCHE N° 2023.013

ATTRIBUTION DU MARCHE

Une consultation des entreprises a été lancée, sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, afin de confier à un prestataire les travaux d'extension du parc d'activités de Kerovel Ouest sur la commune de Grand-Champ.

A l'issue de la consultation, quatre offres ont été réceptionnées dans les délais impartis.

Au regard de l'analyse des offres, effectuée sur la base des critères de jugement fixés au règlement de la consultation, la société EIFFAGE ROUTE IDF/CENTRE OUEST présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 148 605,45 € HT.

Il vous est proposé de :

- *d'attribuer ce marché à la société EIFFAGE ROUTE IDF / CENTRE OUEST ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi toutes pièces relatives à ce dossier ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 30 juin 2023 s'est réuni le 7 juillet 2023, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Étaient présents :

- Yves BLEUNVEN - Maire de GRAND-CHAMP
 - Noëlle CHENOT - Maire de SURZUR - Vice-Présidente
 - Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
 - Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
 - Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
 - Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
 - Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
 - Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
 - Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
 - François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
 - Jean-Pierre RIVERY - Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
 - Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
 - Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN
-
- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
 - Patrick EVENO - Maire de BADEN
 - Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
 - Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
 - Yves DREVES - Maire de LE BONO
 - Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
 - Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
 - Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
 - Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
 - Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE
 - Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
 - Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
 - Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont donné pouvoir :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président a donné pouvoir à David ROBO
- Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE a donné pouvoir à Michel GUERNEVE à son départ

Ont été représentés :

- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON a été représenté par Martine MOUSSET LE JOSSEC
- Sylvie SCULO - Maire de SENE a été représenté par Régis FACCHINETTI

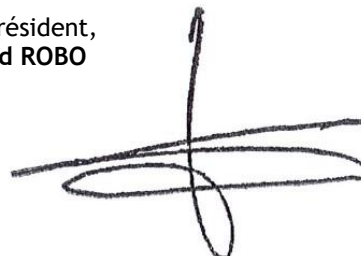
Ont été excusés :

- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Ont été absents :

- Roland TABART - Maire d'ARZON
- Freddy JAHIER - Maire de COLPO
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU BUREAU DU 7 JUILLET 2023

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

MANAGER DU CENTRE VILLE DE VANNES CONVENTION DE COFINANCEMENT

La ville de Vannes et Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (GMVA) ont signé en septembre 2018 une convention « Action Cœur de Ville » visant à renforcer l'attractivité du centre-ville de Vannes déclinant un programme d'actions. A cette fin, un poste de manager de centre-ville a été créé par la Commune et cofinancé par GMVA.

Dans la perspective d'une prolongation de ce programme et au vu des enjeux territoriaux de développement et de maintien de la diversité commerciale du centre-ville, la Ville et GMVA souhaitent poursuivre leur association pour le financement de ce poste pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

La mission générale du manager sera d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'actions stratégique en faveur du maintien et du développement du commerce du centre-ville, pôle commercial majeur du territoire.

Compte-tenu de l'importance stratégique du commerce pour l'attractivité du centre-ville qui est également le cœur de l'agglomération, la Commune et GMVA décident de poursuivre leur association pour le cofinancement du poste.

Ainsi, l'agglomération cofinancera le poste à hauteur de 11 500 € par an sur 3 ans pour un montant total de 34 500 €.

Le projet de convention de cofinancement est annexé à la présente décision.

Il vous est proposé de :

- *valider le cofinancement du poste de manager de centre-ville de Vannes par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération à hauteur de 11 500€/an pendant 3 ans ;*
- *valider le projet de convention de cofinancement tel que présenté en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



CONVENTION DE COFINANCEMENT D'UN POSTE DE MANAGER DE CENTRE-VILLE

Entre les soussignés :

La **Commune de Vannes**, domiciliée place Maurice Marchais – BP 509 – 56019 VANNES CEDEX – SIRET n° 215 602 608 00014, représentée par son 1^{er} adjoint, **Monsieur Fabien GUERNEVE**, dument habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du XXXXXX,

Ci-après dénommé la « **Commune** » ;

Et

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA), domiciliée 30, rue Alfred Kastler – CS 70206-56006 VANNES CEDEX – SIRET n°200 067 932 00018, représentée par son Président, **Monsieur David ROBO**, dument habilité aux fins des présentes par décision du bureau du XXXXXXX,

Ci-après dénommée « **GMVA** »,

PREAMBULE :

La ville de Vannes et Golfe du Morbihan -Vannes agglomération (GMVA) ont signé le 30 septembre 2018 une convention « Action Cœur de Ville » déclinant un programme d'actions visant à renforcer l'attractivité du centre-ville de Vannes, cœur d'agglomération. A cette fin un poste de manager de centre-ville a été créé par la Commune et cofinancé par GMVA.

Dans la perspective d'une prolongation de ce programme et au vu des enjeux territoriaux de développement et de maintien de la diversité commerciale du centre-ville, la Ville et GMVA souhaitent poursuivre leur association pour le financement de ce poste pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2025. La mission générale du manager sera d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'actions stratégique en faveur du maintien et du développement du commerce du centre-ville.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Dans la suite du programme Action Cœur de Ville, la commune de Vannes a créé un poste de manager de centre-ville en partenariat avec GMVA. La commune en est l'employeur. Compte-tenu de l'importance stratégique du commerce pour l'attractivité du centre-ville qui est également le cœur de l'agglomération, la commune et GMVA décident de prolonger leur association pour le cofinancement du poste.

ARTICLE 2 : BUDGET PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT

Le coût prévisionnel pour la commune, employeur, du poste correspondant à un poste en équivalent temps plein s'établit à environ 46 670 € toutes charges par an.

Le budget prévisionnel sur **36 mois** s'établit ainsi de la façon suivante :

Coût		Recettes		%
Salaire brut sur 36 mois	97 000 €	GMVA	34 500 €	24.64 %
Charges patronales sur 36 mois	43 000 €	Ville de Vannes	105 500 €	75.36 %
TOTAL	140 000 €	TOTAL	140 000 €	100%

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE PAR GMVA

La participation de GMVA sera acquittée sur présentation par la ville de Vannes du contrat de travail et des copies des fiches de paie du manager de centre-ville ainsi que d'un bilan annuel quantitatif et qualitatif des actions menées par le manager.

Les appels de fonds s'effectueront une fois par an (tous les 12 mois).

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

Le cofinancement prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 36 mois soit jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention, décidée d'un commun accord entre les parties, devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou de plusieurs des obligations figurant dans la présente convention.

La résiliation prendra effet deux mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant le ou les motifs de résiliation.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT, SUIVI ET EVALUATION

Le rôle du manager de centre-ville est défini dans la fiche de missions et activités ci annexée
Un point mensuel, au minimum bimestriel, sera organisé entre le manager de centre-ville et la Direction économie, emploi, formation et innovation de l'agglomération afin d'assurer un suivi des missions et un partage d'informations au bénéfice du développement économique du territoire.

La commune remettra tous les 12 mois à GMVA un rapport quantitatif et qualitatif synthétisant l'activité du manager pour la période écoulée. Ce rapport reprendra les missions de la fiche de poste en indiquant les actions engagées ainsi que les résultats obtenus.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait s'élever entre elles à l'occasion de l'interprétation des dispositions ou de l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation, l'exécution, la validité ou les conséquences de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

Convention signée en 2 exemplaires, le **XXXXXXX**

Commune de VANNES	Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

PROJET

ANNEXE

CONVENTION DE FINANCEMENT MANAGER DE CENTRE-VILLE :

FICHE MISSIONS ET ACTIVITES DU MANAGER DE CENTRE-VILLE

Mise en place d'une stratégie et d'un plan d'actions de soutien à l'attractivité du centre-ville et de relance de l'activité commerciale.

Etablir un diagnostic et définir les enjeux

- o Proposer une méthode de consultation et d'association des acteurs locaux (commerces, consulaires, élus...)
- o Recueillir et analyser les besoins des acteurs, les difficultés et potentialités rencontrées, en particulier par types d'activités et par localisations
- o Effectuer une analyse multicritères des forces et des faiblesses du centre-ville
- o Accorder les acteurs sur les enjeux prioritaires

Définir une stratégie et un plan d'actions

- o Proposer différentes stratégies pour répondre aux enjeux identifiés en phase diagnostic
- o Accorder les acteurs sur le choix d'une stratégie
- o Élaborer avec les partenaires le plan d'action correspondant

Accompagner la mise en œuvre des premières actions

- o Après validation par les acteurs locaux, accompagnement dans la mise en œuvre des actions considérées comme prioritaires

DEFINITION DES MISSIONS

Pour la Ville de Vannes

- o Elaborer et animer un plan d'action stratégique en faveur du maintien et du développement du commerce de centre-ville

- o Fédérer les entreprises commerciales

- o Assurer un rôle d'interface entre tous les acteurs participants au bon fonctionnement du commerce en centre-ville (organismes consulaires, associations de commerçants, office de tourisme, ...),

- o Alerter et proposer des solutions afin d'améliorer les fonctionnalités urbaines nécessaires à l'activité commerciale (halles marchandes, traitement des espaces publics, stationnement, livraisons, ...).

Pour GMVA

- o Concevoir et mettre en œuvre une politique de promotion

- o Favoriser l'implantation de nouveaux commerces

- o Assurer le suivi des demandes et projets individuels des commerçants

- o Développer des solutions de e-commerce au profit des commerces du centre-ville

- o Partager avec la Direction de l'économie, l'emploi et la formation, les bonnes pratiques et expérimentations

sur le commerce de proximité dans un objectif de déploiement sur d'autres centralités par l'agglomération.

ELEMENTS D'EVALUATION DE LA MISSION

o Rendu du diagnostic (respect des délais et qualité technique du rendu)

o Rendu de la stratégie et du plan d'action (respect des délais et qualité technique du rendu)

o Mise en œuvre des premières actions (respect des délais, des coûts et de la qualité attendue)

PROJET

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 30 juin 2023 s'est réuni le 7 juillet 2023, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Étaient présents :

- Yves BLEUNVEN - Maire de GRAND-CHAMP
 - Noëlle CHENOT - Maire de SURZUR - Vice-Présidente
 - Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
 - Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
 - Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
 - Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
 - Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
 - Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
 - Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
 - François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
 - Jean-Pierre RIVERY - Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
 - Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
 - Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN
-
- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
 - Patrick EVENO - Maire de BADEN
 - Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
 - Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
 - Yves DREVES - Maire de LE BONO
 - Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
 - Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
 - Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
 - Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
 - Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE
 - Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
 - Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
 - Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont donné pouvoir :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président a donné pouvoir à David ROBO
- Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE a donné pouvoir à Michel GUERNEVE à son départ

Ont été représentés :

- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON a été représenté par Martine MOUSSET LE JOSSEC
- Sylvie SCULO - Maire de SENE a été représenté par Régis FACCHINETTI

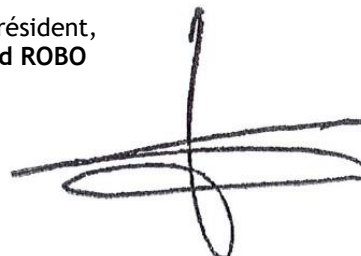
Ont été excusés :

- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Ont été absents :

- Roland TABART - Maire d'ARZON
- Freddy JAHIER - Maire de COLPO
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU BUREAU DU 07 JUILLET 2023

HABITAT ET LOGEMENT

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX
FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS**

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2019-2024, l'agglomération s'est engagée à poursuivre l'amélioration de l'offre d'hébergement des jeunes à travers les 3 Foyers de Jeunes Travailleurs.

Face aux enjeux sur la question du logement des jeunes, l'agglomération souhaite participer davantage à l'investissement pour créer de nouvelles places à destination des jeunes qu'au fonctionnement même des structures.

C'est pourquoi, une participation de la Communauté d'Agglomération au coût de fonctionnement des 3 Foyers de Jeunes Travailleurs de 45 000 €, soit 15 000 € par foyer est proposée pour l'année 2023.

Il vous est donc proposé :

- *d'attribuer au titre de l'année 2023 une subvention de fonctionnement de 15 000 € pour le FJT de Kérizac géré par le CCAS de la Ville ;*
- *d'attribuer au titre de l'année 2023 une subvention de fonctionnement de 15 000 € pour le FJT Mme Molé géré par l'association Mme Molé ;*
- *d'attribuer au titre de l'année 2023 une subvention de fonctionnement de 15 000 € pour le FJT du Mené géré par Cap Avenir ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 30 juin 2023 s'est réuni le 7 juillet 2023, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Étaient présents :

- Yves BLEUNVEN - Maire de GRAND-CHAMP
 - Noëlle CHENOT - Maire de SURZUR - Vice-Présidente
 - Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
 - Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
 - Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
 - Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
 - Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
 - Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
 - Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
 - François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
 - Jean-Pierre RIVERY - Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
 - Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
 - Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN
-
- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
 - Patrick EVENO - Maire de BADEN
 - Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
 - Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
 - Yves DREVES - Maire de LE BONO
 - Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
 - Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
 - Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
 - Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
 - Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE
 - Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
 - Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
 - Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont donné pouvoir :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président a donné pouvoir à David ROBO
- Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE a donné pouvoir à Michel GUERNEVE à son départ

Ont été représentés :

- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON a été représenté par Martine MOUSSET LE JOSSEC
- Sylvie SCULO - Maire de SENE a été représenté par Régis FACCHINETTI

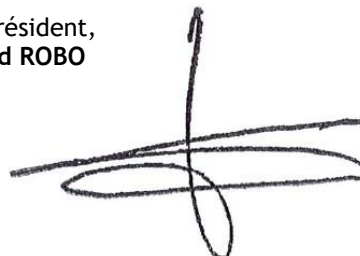
Ont été excusés :

- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Ont été absents :

- Roland TABART - Maire d'ARZON
- Freddy JAHIER - Maire de COLPO
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU BUREAU DU 07 JUILLET 2023

AMENAGEMENT - URBANISME

AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE BADEN

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune de Baden nous a transmis pour avis son projet arrêté de révision du PLU. Par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2021, le Bureau a reçu délégation pour émettre cet avis.

Après analyse, il apparaît que le projet proposé intègre de manière satisfaisante les prescriptions et recommandations des politiques communautaires et sont compatibles avec ces dernières traduites notamment dans le Schéma de Cohérence Territoriale, le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, le Programme Local de l'Habitat et le Plan de Déplacement Urbain.

Néanmoins, afin d'affirmer Baden, commune de l'agglomération intégrée au sein d'un territoire économe en ressources et d'adopter une logique d'économie circulaire dans les futurs projets, il est proposé d'ajouter une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Préservation des matériaux : réemploi/Réutilisation/recyclage=3R » ;

Sous réserve de l'évolution de la loi « littoral », et afin de permettre l'installation de panneaux photovoltaïques de manière circonscrite et encadrée, GMVA via la société par actions simplifiée GMVA Energie positive, pourrait porter l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses équipements annexes sur les parcelles cadastrées ZL 35 et 190 au lieu-dit Prad Bras et Parc Er Hoët. Le PLU intégrera s'il y a lieu les nouvelles dispositions législatives et réglementaires pour cette thématique.

Enfin, quelques remarques techniques et recommandations sont proposées afin de faciliter, mettre en cohérence et sécuriser l'application du PLU (règlement écrit et OAP) notamment lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Il vous est proposé de :

- *émettre un avis favorable sur le projet de révision du PLU de Baden ;*
- *transmettre les remarques détaillées présentées en annexe ;*
- *autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ANNEXE A LA DECISION DU BUREAU DU 07 juillet 2023***Avis de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération
relatif au projet de PLU de Baden***

En tant que Personne Publique Associée, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération doit émettre un avis sur le projet de PLU de la commune de Baden reçu le 15 mai 2023 et qui a été arrêté par une délibération du conseil municipal le 2 mai 2023. Cet avis s'appuie sur l'analyse de la compatibilité des orientations du PLU avec les documents communautaires stratégiques et de planification actuellement en vigueur (SCOT, PLH, PDU, PCAET,...) et les politiques relevant de la compétence de l'agglomération (PAPI, règlement de gestion des eaux pluviales,...).

1 - ANALYSE DE LA COMPATIBILITE AVEC LES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

La compatibilité du PLU avec l'ensemble des documents communautaires est analysée de manière conjointe avec le SCOT. Les observations/propositions sont détaillés ci-dessous.

1- ASSURER UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE ET RESPECTUEUX DU TERRITOIRE

Dans son Projet d'Aménagement et de développement Durable (PADD), la commune de Baden fixe plusieurs orientations qui visent ce 1er objectif. Les objectifs des axes 1 et 3 visent à « Soutenir un développement maîtrisé de la population en favorisant la qualité de vie » et « Préserver et mettre en valeur la qualité environnementale et les ressources du territoire ».

Le PADD de Baden prévoit de « fixer des objectifs de développement maîtrisés en favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle ». Au vu du taux de croissance projeté (1%), la commune de Baden vise la production de 45 logements par an sur 10 ans.

Le SCOT fixe un objectif de 35 logements/an. Le projet, présenté et justifié, conforte cependant la polarité de BADEN, située dans l'aire d'influence directe du cœur d'agglomération. L'objectif de production de logement reste donc cohérent, de par ce positionnement dans l'armature urbaine du SCOT.

L'objectif 1.2 du SCOT vise à limiter les extensions foncières selon des principes d'optimisation et de limitation de la consommation foncière toutes vocations confondues. La commune a réalisé une étude de son potentiel foncier afin d'estimer le nombre de logements réalisables dans l'enveloppe urbaine existante tout en maîtrisant la consommation foncière. Ainsi, il a été estimé que 349 logements étaient réalisables dans les enveloppes urbaines déjà constituées (densification/renouvellement).

Ce sont donc 76 % de logements prévus au PLU qui peuvent être réalisés au sein des enveloppes urbaines entraînant une consommation foncière estimée en extension de 11 ha toutes vocations confondues (3ha pour l'habitat-3 ha pour l'équipements et 5ha pour les activités économiques à Nautiparc).

Sur les 10 prochaines années, le rapport de présentation précise que le projet justifie d'une réduction de la consommation foncière des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) représentant près de 78%, au regard du portail de l'artificialisation (51 ha sur 2011-2021). Selon le nouvel outil de la Région le mode d'occupation des sols (MOS), c'est 30,5 ha pour la commune de Baden qui sera pris en référence pour la territorialisation des objectifs du SCOT, soit 63% de réduction de la consommation foncière. Il est noté que ces données ne semblent pas intégrer les projections des consommations foncières mobilisées par les futurs

emplacements réservés (représentant environ 4,5 ha) mais restent en compatibilité avec la limitation de la consommation foncière fixée par le SCOT en vigueur.

⇒ *Par conséquent, sur ces différents points, le PLU est compatible en terme de production de logements avec les orientations du SCoT en vigueur et l'armature urbaine du territoire de l'agglomération. L'objectif fixé de modération foncière fixée par le SCoT est atteint.*

2- PROMOUVOIR UNE OFFRE DE LOGEMENT EQUILIBREE ET UN URBANISME DURABLE

En lien avec le PLH, les objectifs du DOO du SCOT prévoient de diversifier l'offre de logements et organiser la production de logements selon l'armature territoriale

Le PADD de Baden vise à « proposer un parc de logements permettant un parcours résidentiel complet ». Cet objectif est traduit dans le PLU » par une **offre en logements répartie et diversifiée** pour répondre aux besoins et au parcours résidentiel complet, par différents types de bien : location (aidée ou non), accession (aidée ou non), localisation

- Taille de logement et taille de parcelles: davantage de petits logements et lots...
- Type de logement: individuel, groupé, intermédiaire, collectif, habitat léger...
- Inscription dans les OAP sectorielles d'un nombre de « logements aidés » à réaliser correspondant à 25% du programme de construction envisagé.

Des objectifs de densité dans le règlement et dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont bien intégrés. Les secteurs les plus importants où un potentiel foncier a été identifié font l'objet d'OAP. Ces OAP sectorielles imposent des densités variables afin de s'adapter au contexte environnant. Ces densités s'échelonnent majoritairement de 28 à 50 logements/ha et de 12 à 20 logements/ha selon la localisation et la taille de l'opération.

Par ailleurs, le règlement littéral du PLU impose qu'en zones U et AU, toute opération d'aménagement ou toute construction comportant 5 logements et plus ou au moins 400m² de surface de plancher à usage d'habitation devra prévoir au moins 30% du nombre de lots réalisés dans l'opération d'aménagement, ou 30% de la surface de plancher totale affectée à l'habitat de l'opération, aux logements sociaux et assimilés au titre de l'article 302-5 du code de la construction et de l'habitation.

Dans les secteurs couverts par des OAP sectorielles, ce pourcentage sera à respecter pour chaque opération, applicable par tranches lorsqu'elles existent, ou à l'échelle du périmètre de l'OAP.

Des outils réglementaires seront mis en œuvre favorisant la qualité urbaine des futures opérations d'aménagement (OAP sectorielle et thématique, opération d'ensemble à favoriser, etc.).

⇒ *Les dispositions du PLU sont compatibles avec les orientations communautaires en matière d'accueil de logements sur l'Ouest de l'agglomération. Les objectifs de densité et d'intensification sont bien traduits dans le PLU et les surfaces dédiées au développement en extension sont bien calibrées par rapport aux besoins définis dans le projet de développement du PLU. De plus, le PLU met en place des outils dans les OAP afin de répondre aux besoins d'accueil de logements sociaux.*

3- ORGANISER DES MOBILITES DURABLES

Pour faciliter la mise en œuvre de dispositifs favorisant l'organisation des mobilités, quatorze OAP sectorielles prévoient la création ou la préservation de cheminements doux et parmi les 22 emplacements réservés du futur PLU, 11 sont dédiés à la mise en place de cheminements doux.

La Commune conforte et rend possible la mise en œuvre multi modalité au travers du covoiturage (aires existantes et aires à aménager, à Pomper et au Giratoire des 4 Chemins), du développement des liaisons douces (nombreux emplacements réservés et OAP) et du projet de doubler la RD101 d'une piste cyclable, du Bono à Arradon.

En effet, le PLU de Baden programme les futurs itinéraires piétons et cyclables, soit le long de la route départementale sur emprise existante, soit au moyen d'emplacements réservés. Les liaisons sur l'ensemble du bourg pourront être mises en œuvre au moyen des OAP sectorielles.

Le CD56 s'est positionné comme maître d'ouvrage cependant il est nécessaire de s'assurer que les dispositions suffisantes soient prises au niveau du foncier pour la bonne réalisation du projet.

De plus, le PLU identifie également les parkings relais vers les îles à Port-Blanc au moyen d'une zonage Ue adaptée à leur maintien et leur évolution.

Enfin, la commune s'assurera du positionnement de l'aire multi modale sur le giratoire des 4 chemins.

⇒ *Le PLU de Baden est compatible avec les orientations et les différents objectifs du SCOT sur ce volet ainsi que du PDU.*

4- RENFORCER LA QUALIFICATION DE DESTINATION D'EXCEPTION PAR LA QUALITE DES AMENAGEMENTS ET DES PAYSAGES

Le PLU met en œuvre les outils de préservation des éléments du grand paysage et des vues remarquables du Golfe (cônes de vue vers et depuis le Golfe, intégration paysagère plus poussés pour le bâti patrimonial, etc.)

Le règlement assure les transitions douces en limite d'urbanisation et porte une attention particulière quant au traitement des secteurs interstitiels et de transition entre l'urbanisation et les espaces naturels par la préservation des coupures d'urbanisation.

Une OAP thématique est spécifiquement dédiée à la qualité urbaine qui traite des limites de l'urbanisation. Elle permet de cadrer les nouvelles constructions et de les intégrer au mieux à leur contexte (zones agricoles, naturelle).

Cette OAP est associée à une OAP Trame Verte et Bleue et confortée par une Trame Noire dans l'orientation d'aménagement.

Par ailleurs, le PLU permet le changement de destination pour préserver le patrimoine sans que ceci ne porte atteinte à l'activité agricole.

Le PLU inventorie 61 éléments du petit patrimoine bâti, qui vont bénéficier d'une importante protection par l'intermédiaire de leur identification au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. Le règlement écrit précise pour ces éléments qu'ils doivent être préservés. La démolition d'un élément bâti repéré à ce titre est soumise à permis de démolir et ne

pourra être autorisée que pour une nécessité d'intérêt public majeur. Tous les travaux ayant pour objet ou pour effet de modifier son aspect extérieur ou son emplacement sont soumis à déclaration préalable.

Plus de 20 bâtiments identifiés sont susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination sous conditions.

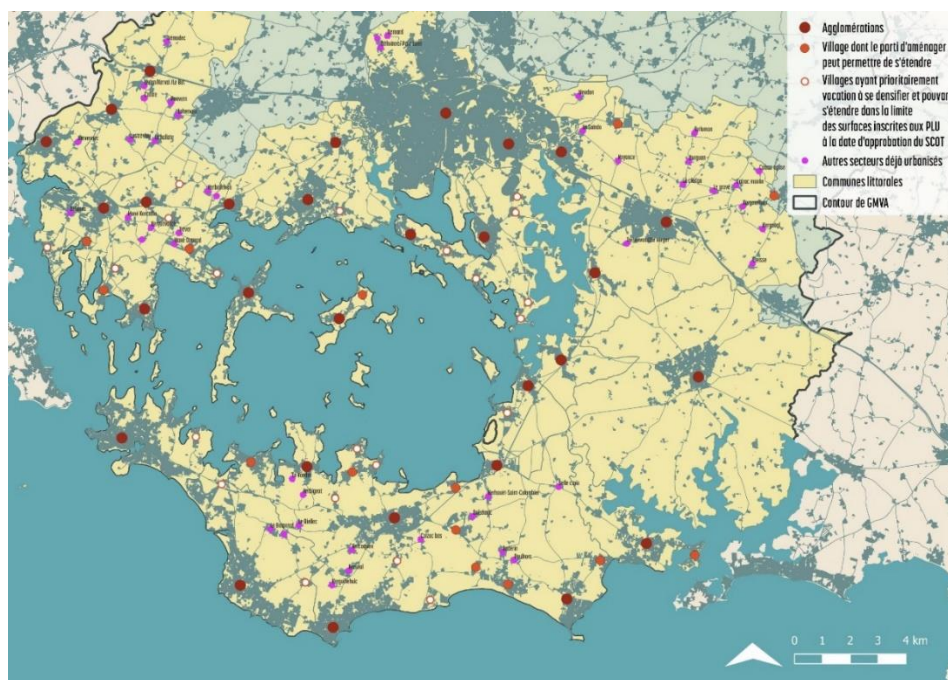
Enfin, le règlement graphique du PLU identifie au titre du L 151-19 du code de l'urbanisme 14 Mégalithes qui doivent être strictement préservés, appuyé par une OAP thématique.

⇒ *Le PLU de Baden est compatible avec les orientations et les différents objectifs du SCOT sur le volet de la qualité des aménagements et des paysages.*

5- - TRADUIRE LOCALEMENT LES DISPOSITIONS DE LA LOI LITTORAL

Aucun aménagement urbain ne se situe au niveau des coupures d'urbanisation délimitées dans le DOO du Scot, ni dans les espaces remarquables.

Le PLU identifie les ruptures de continuité, un zonage et un règlement adaptés aux agglomérations, villages et Secteurs Déjà Urbanisés conformément à l'identification ci-après faite au SCoT :

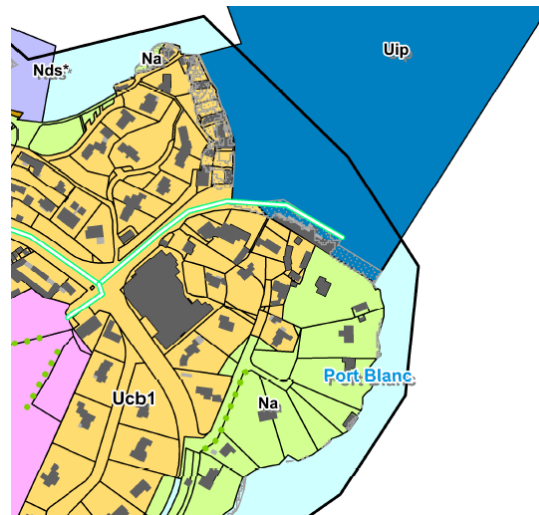


La commune a bien délimité 7 secteurs correspondant à des secteurs déjà urbanisés. Ces 7 SDU correspondent aux caractéristiques définies dans le SCoT qui les a identifiés : Le Bélano, Kerbouleven, Keryonvarch, La Lande Trévras, Mané Kercadio, Mané Ormand et Tréver.

Les Espaces Proches du Rivages (zonage et règlement) sont également identifiés et justifiés au rapport de présentation selon un faisceau d'indices présenté au SCoT.

Les zones d'aléa submersion marin (sur la base +60cm alea faible) sont classées en zone N ou A en très grande majorité.

Quelques emprises déjà urbanisées sont zonées en U : au Guern, à Port-Blanc, à Locmiquel. Par ailleurs, le règlement écrit intègre la doctrine de l'Etat relative au risque de submersion marine, ainsi qu'en annexe les cartes de risque, la circulaire Xynthia, et le guide d'application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme.



Il est prévu de permettre le développement des activités agricoles et conchylicoles, en intégrant dès à présent les contraintes liées au changement climatique (hausse du niveau de la mer, fréquence et force accrues des tempêtes, etc.). Les constructions ou installations nécessaires aux cultures marines intègrent les contraintes liées au changement climatique (hausse du niveau de la mer, fréquence et force accrues des tempêtes, etc.) et sont accompagnées au moyen des zonages Ac et Ao.

⇒ *Le PLU de Baden sur ce point est compatible avec les orientations et les différents objectifs du SCOT.*

6- CONFORTER LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS AU COEUR DU PROJET

GMVA réalise actuellement une étude visant à élaborer sa stratégie locale de gestion du trait de côte, en proposant des modes de gestion en fonction de la typologie des espaces. La problématique de l'activité agricole doit ainsi être prise en compte.

Le PLU intègre les espaces agricoles par un règlement adapté en s'appuyant sur le diagnostic agricole. Toute extension d'urbanisation devra être justifiée au regard des impacts sur l'agriculture.

Le PLU favorise le maintien et le développement de la nature en ville sous toutes ses formes (végétalisation des espaces publics et du bâti dans une optique de lutte contre les îlots de chaleurs et de biodiversité ; protection des jardins et espaces verts).

De plus, le PLU de Baden intègre concrètement les problématiques de changement climatique pour la préservation des espaces agricoles en milieu côtier, notamment vis-à-vis des problématiques d'érosion côtière et de submersion marine.

Il met ainsi en œuvre la Trame Verte et Bleue à une échelle appropriée en s'appuyant sur les inventaires spécifiques réalisés (bocage et zones humides) :

- 139 hectares de boisements sont classés en EBC ;
- 46 hectares de boisements sont classés en éléments du paysage (pour les boisements bénéficiant d'un plan simple de gestion ou plan de gestion d'aménagement forestier, le défrichement pourra être autorisé s'il est prévu dans ces plans).

- Le règlement précise des règles de clôtures favorisant le végétal afin de permettre la préservation et le passage de la petite faune.
 - Les projets devront présenter sur tout ou partie un caractère perméable, afin d'assurer la gestion des eaux pluviales à la source
 - Les zones humides identifiées (plus de 370 hectares) sur la commune sont intégrées au règlement graphique (L151-23). Leur rôle hydraulique a été pris en compte selon les implantations par rapport à la pente.
- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) trame verte et bleue intègre tous ces aspects. La trame noire vient compléter cette orientation.

La révision du document d'urbanisme a été l'occasion d'intégrer au classement du bocage les haies récentes, replantées dans le cadre du Programme Breizh Bocage ou autre programme de restauration du bocage. La campagne de plantation 2019-2020 a permis la création de 365 ml de haies sur talus autour du lieudit de Bréafort.

Sur la base de l'inventaire des haies du SAGE, toutes les haies ont été classées au titre de l'article L151-23 ou L.151-19. En cas d'abattage le remplacement avec un ratio de 1 pour 1 pour les arbres et d'un linéaire équivalent pour les haies est prévu dans les dispositions communes du règlement écrit. Une liste d'espèces locales recommandées pour la plantation des haies est annexée au règlement.

Par ailleurs, il est à noter que l'entretien courant, l'élagage, l'émondage et le recépage des arbres devront être permis par les règles du PLU.

Le règlement écrit prévoit une marge de recul inconstructible autour des cours d'eau (de 5 mètres sur toutes les zones et de 35 mètres en zone Na). A l'exception de l'OAP 21, aucune OAP ne concerne des secteurs humides. La protection de 5m de part et d'autre du cours d'eau en zone U est inscrite au règlement du PLU.

Les boisements bordant les cours d'eau sont classés en EBC. En protégeant dans son projet de PLU, l'ensemble des haies et des boisements de la commune, la collectivité contribue à la préservation de la qualité des cours d'eau.

D'un point de vue général, les corridors identifiés à l'échelle communale bénéficient tous d'un zonage A ou N permettant de garantir leur pérennité et leur fonctionnalité.

⇒ *Le PLU de Baden est compatible avec les orientations et les différents objectifs du SCOT concernant la gestion durable des ressources environnementales. S'agissant de la gestion des eaux pluviales, la commune a intégré dans son règlement les dispositions du règlement de gestion des eaux pluviales approuvé de GMVA*

7- SE DONNER LES MOYENS D'UNE EXEMPLARITE ENVIRONNEMENTALE ET ENERGETIQUE

L'objectif 6 de l'axe 3 du PADD vise à « Promouvoir le développement raisonné des énergies renouvelables en le conciliant avec les autres enjeux du territoire (écologie, consommation d'espace, économie agricole, vocation résidentielle »

Le PLU prévoit :

- la gestion des eaux pluviales à la parcelle, en fixant des objectifs de désimperméabilisation ou de déraccordements du réseau. Une OAP thématique est dédiée à la gestion de l'eau pluviale, en application du règlement de gestion des eaux pluviales (cf. orientation 6. De la présente note).

- d'anticiper la transition énergétique et son adaptation au changement climatique par une gestion optimisée de l'énergie dans les opérations d'aménagement.
- d'adapter les outils réglementaires (OAP et règlement) favorisant l'efficacité énergétique des bâtiments tant dans l'ancien que le neuf.
- via l'OAP Qualité urbaine inciter à optimiser l'implantation de nouveau bâtis à travers l'orientation de ce dernier et la réalisation de conceptions bioclimatiques.

Une OAP avec le volet Energie spécifique est également intégrée, néanmoins la sobriété énergétique est impulsée à travers l'OAP « Qualité Urbaine » qui détaille les grands principes des dispositifs et des aménagements.

Les dispositions générales du PLU permettent d'accorder des dérogations aux règles des zones, si les principes d'aménagement favorisent la performance énergétique des bâtiments, ce qui permet d'encourager l'emploi de solutions innovantes permettant d'économiser de l'énergie. L'OAP thématique qualité urbaine précise les conditions de l'implantation des panneaux photovoltaïques sur toiture. Au-delà, le PLU n'encourage pas réellement le développement des énergies renouvelables.

Sous réserve d'évolution de la loi « littoral », afin de permettre l'installation de panneaux photovoltaïques de manière circonscrite et encadrée, GMVA via la société par actions simplifiée GMVA Energie positive, pourrait porter l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses équipements annexes sur les parcelles ZL 35 et 190 au lieu-dit Prad Bras (et Parc Er Hoët). Le PLU intégrera s'il y a lieu les nouvelles dispositions législatives et réglementaires pour cette thématique.

⇒ *Le PLU de Baden est compatible avec les orientations et les différents objectifs du SCOT fixés par le PCAET et d'intégrer s'il y a lieu les nouvelles dispositions législatives et réglementaires pour l'installation*

8- ACCOMPAGNER LES EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES ET SOCIALES PAR LES EQUIPEMENTS ET SERVICES

Le PLU anticipe les besoins en termes de services et infrastructures des habitants, en privilégiant les centralités et en lien avec les autres communes du secteur Golfe et ses îles.

L'implantation des futurs équipements a été étudiée au regard des risques d'inondation par débordement de cours d'eau et de submersion marine en lien avec le changement climatique.

⇒ *Le PLU de Baden est compatible avec les orientations et les différents objectifs du SCOT pour ce volet.*

9- - CONFORTER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE AU SERVICE DE L'EQUILIBRE DU TERRITOIRE

Le zonage du PLU identifie une zone Uia sur les parcs d'activités communautaires existants de Toulbroche et Nautiparc en y interdisant le commerce, l'habitat (logements de fonction compris). Il favorise la densification des ZAE et traduit les principes d'optimisation du foncier déclinés au SCoT.

La commune s'est dotée des outils réglementaires qui vise à protéger le commerce en centralité : périmètre de centralité, linéaire commercial, OAP. Le PLU s'inscrit pour partie dans cet objectif en protégeant le linéaire commercial existant dans le centre bourg historique au règlement graphique et en n'imposant des places de stationnement que pour les commerces de plus de 150m² de surface de vente.

Le PLU permet en zonage Uic l'installation des commerces en entrée de bourg autour du supermarché existant mais fixe une taille entre 300 m2 et 4500 m2 de surface pour ne pas fragiliser les commerces en centre bourg et concentrer les équipements commerciaux ayant une vocation de rayonnement à l'échelle de l'agglomération. Toutefois, le PLU devra s'assurer que les places de stationnement créées intègrent des emplacements réservés permettant le rechargement des véhicules et des emplacements réservés aux deux roues motorisés pour les nouvelles surfaces à destination de commerce.

Par ailleurs, le PLU conforte la commune comme lieu de vie à l'année, en intégrant ses particularités (activités, patrimoine, ...) et valorisant son cadre de vie. L'attractivité touristique est prise en compte dans une commune confortée comme lieu de vie à l'année. L'accueil du tourisme est encadré (notamment pour la fréquentation touristique -ex: stationnements, sentiers...).

Il permet de mettre en œuvre, par son règlement, le schéma de développement touristique de l'agglomération et notamment le développement de réseau de producteurs locaux en ventes directes, en cohérence avec les orientations du SCoT sur le commerce.

Enfin, afin d'inciter les entreprises à développer dans les projets la performance énergétique (sobriété, maîtrise des consommations, production d'énergies renouvelables) et l'économie circulaire, et de s'adapter au changement climatique, GMVA propose d'intégrer l'OAP thématique 3R - Préservation des matériaux : Réemploi/Réutilisation /Recyclage.

GOLFE du MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Qualité architecturale, paysagère et environnementale

5 - Préservation des matériaux : Réemploi/Réutilisation /Recyclage = 3R

Exemple du projet de réemploi de menuiseries à l'ICAM, Vannes

Avant : dépose des menuiseries

Après : construction d'une serre de jardin

Définitions 3R :

- Réemploi : Opération par laquelle les matériaux sont de nouveau utilisés pour un usage identique à celui d'origine
- Réutilisation : Opération par laquelle les matériaux sont devenus des déchets et sont utilisés de nouveau. Pour sortir du statut de déchet, le matériau va être contrôlé, nettoyé, réparé pour être de nouveau un produit.
- Recyclage : Opération de valorisation par laquelle les déchets, sont traités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins.

Pourquoi ?

- Pour respecter les réglementations : la RE2020 et la loi AGECE de 2020 (anti-gaspillage pour une économie circulaire _ dont le tri 7 flux)
- Pour adopter une politique plus ambitieuse : logique de circularité dans les projets, réduction de la part d'enfouissement des déchets du BTP, mise en place de l'approche 3R dans le projet (construction/réhabilitation/déconstruction)

Comment adopter une logique d'économie circulaire dans le futur projet ?

- Anticiper la déconstruction des bâtiments idéalement dès sa conception
- Privilégier l'achat de matériaux sains et durables pour allonger la durée de vie du bâtiment
- Avoir recours aux plateformes physiques (plusieurs magasins de réemploi de matériaux sur l'agglomération) ou plateformes numériques (à l'échelle locale ou nationale)
- Encourager le réemploi et la réutilisation dans la commande en intégrant des clauses environnementales
- Avoir recours aux matériaux issus du recyclage (ex : le granulat recyclé dans le béton)

⇒ Par conséquent, le PLU est compatible avec les orientations du SCOT et Le développement du commerce est prévu dans le respect des orientations du DAAC.

II - REMARQUES SUR LE REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE

Les remarques ci-dessous vise à faciliter l'application du PLU en phase opérationnelle et notamment lors de l'instruction des actes ADS.

2-1 LE REGLEMENT :

1- Remarques relatives au règlement graphique

- D'une manière générale, il est préconisé de :
 - s'assurer que l'ensemble des bâtis fléchés en rouge n'ont pas déjà fait l'objet d'un changement de destination.
 - d'harmoniser les zonages sur certains linéaires de voies de circulation pour mettre en cohérence les règles qui s'y appliquent.
- Des zones humides ont été protégées sur les lagunages. Cela pourrait poser problème lors de l'entretien de ces lagunes. Il serait préférable de retirer ces zones humides de la protection réglementaire inscrite au PLU même si ces zones restent dans l'inventaire initiale validé par le conseil municipal. Des justifications pourront être apportées dans le rapport de présentation afin d'expliquer pourquoi les zones humides n'ont pas été reportées sur les lagunes de la station d'épuration.
- Par délibération du conseil municipal du 16 mai 2023, la commune a décidé de lancer un appel à projet pour accueillir une opération de logements sur les parcelles cadastrées ZC 76 et 77 situées dans le centre bourg, fléchées en zonage Ue2 à destination d'équipement. Ce zonage ne semble pas adapté au projet de la commune. Une modification d'un zonage adapté à la destination de la zone est proposée : Uab.

2- Remarques relatives aux dispositions générales du règlement écrit

Propositions d'ordre générale:

- Les dispositions générales donnent un certain nombre de définitions utiles pour l'application des règles. Certains PLU mettent une étoile * derrière les mots qui ont fait l'objet d'une définition aux dispositions générales ce qui facilite grandement l'usage d'un tel document.
- La commune s'assurera de la cohérence des densités proposées et visées dans les OAP avec les hauteurs du règlement écrit, notamment au vu de la localisation, la configuration de chaque site, la topographie et les emprises foncières disponibles (ex : OAP 2,...)
- Dans le centre-ville et au sein de certains périmètres concernés par une OAP, il est également proposé, que la commune fixe, s'il y a lieu, une densité minimum à atteindre.

➤ Concernant la protection des berges et des cours d'eau :

La protection de 5m de part et d'autre du cours d'eau en zone U est inscrite au règlement du PLU. En zone urbaine, si le cours d'eau ne fait pas l'objet d'une protection particulière, il conviendra de considérer que la distance de protection des cours d'eau est effective depuis les berges.

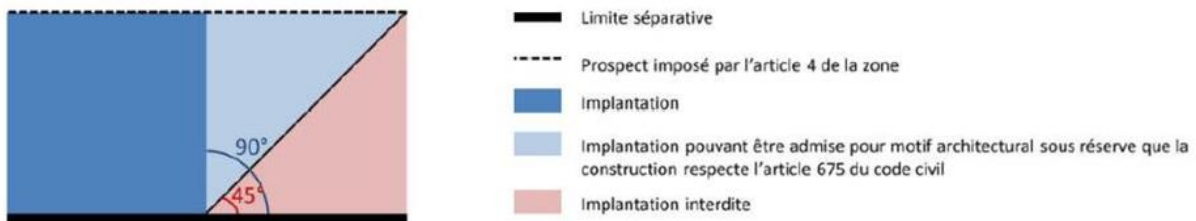
➤ Sur la question du stationnement :

- un décret, paru en 2022, réglemente le stationnement des cycles, en cas de travaux de construction ou de réfection. Il serait intéressant de faire figurer les prescriptions, de la même façon que pour les voitures en p.32 du règlement : soit insérer une colonne « stationnement cycles » au tableau existant, soit insérer un tableau spécifique aux cycles.

- Le règlement devra prévoir que des places seront dotées de bornes pour recharger les véhicules. Des emplacements réservés pour les deux roues motorisées devront être prévus pour l'accueil de nouvelles surfaces à destination commerciale lorsque les règles le prévoient.

➤ Pour les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives, il est proposé d'utiliser le schéma de l'angle fermé :

Dans le cas d'angle fermé, l'implantation des constructions devra respecter le schéma ci-dessous :



➤ Définition préconisée à compléter :

Attique : le PLU de Baden propose pour l'attique la définition suivante : « Il correspond à l'étage supérieur d'un édifice construit avec un retrait d'au moins 1,50 mètre par rapport au plan de façade de la principale façade sur voie et emprise publique. L'attique est considéré comme le ou les derniers niveaux placés au sommet d'une construction* et situés en retrait des façades* principales et opposées. ». Il est proposé de définir également la notion de façade.

Façade : La façade constitue le parement extérieur de la construction*. Elle se compose de l'ensemble des faces de même orientation géographique. La notion de façade est liée à la position des parois verticales qui isolent thermiquement la construction* (gros murs ou murs rideaux par exemple). (...)

De plus, lorsqu'une façade comporte des éléments décalés (étage en retrait ou en saillie par exemple ou décrochement en emprise au sol), il faut considérer que le gabarit s'applique sur

la surface qui présente la plus grande superficie. Exceptionnellement, dans le but d'une meilleure insertion urbaine, il peut être dérogé à cette règle.

Propositions par zonage

Zone Uaa : Chapitre II art 4

P48 : Afin de conforter la trame urbaine, il est préconisé de maintenir les dispositions actuelles du règlement relatives à l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques à savoir 0 et prévoir que toutefois pour des motifs d'ordre architectural ou urbain une implantation différente sera possible.

Zone Uab : Chapitre II art 4

P54 : Implantation par rapport aux voies et emprises publiques, il est proposé d'imposer une implantation à 0 et prévoir que toutefois pour des motifs d'ordre architectural ou urbain en limite des voies et emprises publiques un recul sera autorisé afin d'accompagner « la mutation du tissu bâti » (= même implantation que celle autorisée dans le bourg)

P55 : Les hauteurs des constructions sont supérieures à celles prévues en Uaa, est-ce une opportunité pour l'attique ? Si tel est le cas, l'explicitier clairement.

Zone Ubb :

P60 : L'implantation en limite séparative est plus contraignante qu'actuellement dans le PLU en vigueur alors qu'on souhaite permettre « la densification raisonnée » (0 ou mini 1,90 m).

P61 : Une hauteur à 7m à l'acrotère signifie « densification raisonnée ». Au vu de la vocation de la zone, une hauteur s'approchant notamment du zonage Ua ne serait-elle pas plus adaptée?

Zone A et N :

P116/ P 141 : Seules les constructions avec changement de destination en Zones A et N peuvent porter la hauteur du point le plus haut à 8.50m et dans les autres cas, les autres hauteurs prescrites sont plus faibles, notamment pour les extensions à 8m. Il nous semble plus cohérent d'être homogène sur les règles.

Orientation d'aménagement et de programmation

Le nouveau règlement vise à développer des règles qualitatives. De fait, pour une meilleure intégration architecturale et urbaine des projets patrimoniaux, le service instructeur de GMVA propose de faire évoluer l'OAP patrimoniale avec la rédaction suivante :



IV. OAP thématique « Architecture patrimoniale »

IV.1. Contexte

Une richesse pour le territoire

Baden compte de nombreux éléments de « petit patrimoine » : Les recommandations de cette OAP thématique concernent les éléments de patrimoine identifiés au titre de l'article L151-19 du CU ainsi que toute construction non identifiée aux éléments graphiques du PLU (non étoilée) mais qui présente des éléments caractéristiques contribuant à témoigner de l'histoire de la commune (tous les objets des sites bâtis et du paysage qui possèdent une valeur historique et culturelle mais qui sont modestes dans leur aspect et leurs dimensions).

L'OAP concerne en premier lieu les propriétaires de constructions existantes potentiellement amenés à réaliser des travaux de rénovation, d'extension ou de transformation de façades, mais aussi tout propriétaire de terrain projetant de construire dans la proximité immédiate de constructions anciennes: Elle a pour objectif de les guider et de les aider dans la définition de leurs projets.





IV. OAP thématique « Architecture patrimoniale »

IV.2. Orientations

Ce petit patrimoine **sera entretenu et ne pourra être démolé** sauf si son état ou son emplacement constitue un risque pour la sécurité. Les aménagements des abords devront être entretenus et mettre en valeur l'édifice. Les travaux de restauration, de réhabilitation ou de changement de destination de ce petit patrimoine (matériaux et mises en œuvre) devront préserver son caractère originel.

Les restaurations de bâti ancien se feront en harmonie avec la construction d'origine.

RESTAURER C'EST RESPECTER.

Avant d'entreprendre la restauration:

Prendre son temps

- pour observer la maison, pour voir les maisons de même époque, en état d'origine, et même en ruines, dans le «pays»: Elles serviront de modèles.
- pour analyser les besoins et les faire «cadrer» avec la maison à restaurer.
- pour établir un plan d'ensemble.

Conserver tous les matériaux, menuiseries, ferrures, etc...

- pour les réutiliser ou s'en servir comme modèle.



TIEZ BREIZ - Maisons et paysages de Bretagne

De façon concrète, afin de lutter contre la banalisation des paysages bâtis, il s'agit d'une part de préserver les composantes propres à chaque typologie et d'autre part de chercher à adapter les interventions sur ce bâti ancien en fonction des caractéristiques de la typologie de la construction : l'ouverture d'une nouvelle fenêtre par exemple ne peut être réalisée de la même façon sur la façade régulière et organisée d'une maison de capitaine que sur celle plus irrégulière et diversifiée en termes de proportions et de formes d'ouvertures d'une maison de pêcheur.



IV. OAP thématique « Architecture patrimoniale »

IV.2. Orientations

1. Bâtiments anciens existants

Restauration

La restauration de bâtiments anciens devra respecter au maximum le caractère du bâtiment existant ou original s'il s'avère que les modifications antérieures l'ont inconsidérément modifié.

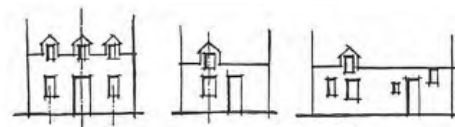
Qu'il s'agisse de transformation de façade, d'agrandissement, de surélévation ou de modification des combles, on devra respecter les volumes, les matériaux, les proportions, les formes, les rythmes des percements et, d'une façon générale, le dessin de tous les détails (linteaux, etc...).

Lors du projet d'aménagement, on veillera à réutiliser, sans les modifier, les percements existants et à n'en rajouter que le strict minimum nécessaire à la bonne économie du projet, sous condition d'un traitement qualitatif dans le choix des matériaux et de l'aspect.

De légères adaptations pourront, le cas échéant, être apportées à ces règles afin de ne pas entraver la réalisation de projet de restauration faisant appel à des techniques architecturales particulièrement créatives, sous réserve qu'il respecte l'esprit des dispositions ci-dessus.

Enfin, une attention toute particulière est apportée à la présence éventuelle d'hirondelles ou de chauve souris. Le procédé de restauration est alors adapté à la présence de ces gîtes (ouvertures sous les combles, ...)

Afin d'améliorer le confort et d'augmenter la luminosité d'une habitation, la création de nouvelles ouvertures est parfois nécessaire. Cependant, les nouveaux percements nécessitent d'être cohérents avec l'architecture traditionnelle. Les dimensions et proportions des nouvelles ouvertures restent similaires à celles existantes. De plus, elles doivent conserver les mêmes caractéristiques et aspects.



Multiplier les sources de lumières de petites dimensions plutôt que créer de grandes ouvertures: cela permet une meilleure répartition de l'éclairage naturel dans une pièce tout en profitant d'un éclairage changeant au fil des heures de la journée. Une unité avec les autres ouvertures et l'ensemble de la construction est impérative.

Il est préférable de créer les grands percements sur les façades arrière ou de les intégrer sur un volume en extension. Les «baies vitrées» peuvent s'harmoniser dans une façade grâce à leurs proportions et leur implantation ou par leur recouvrement vertical plus ou moins important. Les «formes libres» isolées doivent être évitées.





IV. OAP thématique « Architecture patrimoniale »

IV.2. Orientations

1. Bâtiments anciens existants

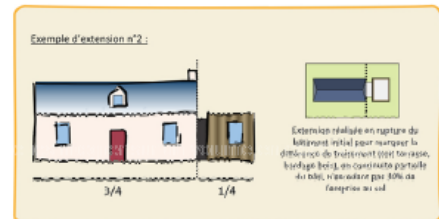
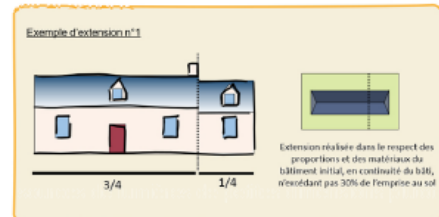
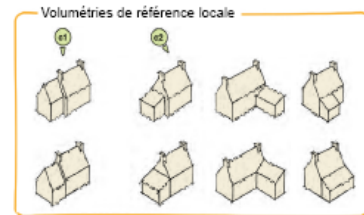
Extension et surélévation

La réalisation des travaux d'extension (horizontale ou verticale) sur des bâtiments existants doit être compatible avec les objectifs de préservation de patrimoine et du paysage. L'extension doit s'intégrer dans la continuité de l'architecture du bâtiment d'origine. Elle peut prendre plusieurs formes: mimétique ou volontairement en contraste avec le bâtiment principal.

Une analyse du bâti du quartier, puis du site immédiat est nécessaire pour définir les types de volumes à créer ou modifier. L'agencement intérieur ne doit pas être prépondérant dans le choix des volumes. Avant tout les différents volumes d'une même construction devront s'harmoniser entre eux mais l'architecture de la maison d'origine doit rester visible dans sa volumétrie et dans la composition de sa (ou ses) façade(s) principale(s).

Directement liés au volume principal, les extensions le seront sans heurt ni agression quant à leurs proportions et leurs formes. Leur nombre et leur importance seront définis pour éviter un étouffement ou une complexité excessive du projet. En pignon, les volumes annexes à deux pentes (c1 et exemple n°1), seront préférés aux volumes à une pente (c2) ou à toit-terrasse (exemple n°2). Ils sont généralement mieux proportionnés et en meilleure harmonie avec le volume de base.

Cas des vérandas : une adaptation de la forme de la véranda à la typologie de la maison est recommandée. Les solutions préfabriquées sont à éviter. Une implantation de la véranda la moins visible depuis l'espace public est à privilégier



IV. OAP thématique « Architecture patrimoniale »

IV.2. Orientations

2. Constructions neuves

Règle générale

Là encore il est important de rechercher la cohérence avec les constructions voisines et l'architecture de référence locale : Toute construction nouvelle devra être en harmonie avec les constructions patrimoniales avoisinantes. On veillera en particulier à en respecter l'échelle (hauteurs, dimensions en plan), le caractère (forme et dimension des lucarnes, toitures, cheminées, percements), la qualité et la mise en oeuvre des matériaux (bois et éventuellement granit, enduits teints dans la masse, ...).

L'implantation des constructions tiendra le plus grand compte des particularités observées à l'intérieur de la zone: Dans les zones construites à forte densité, il est important de rechercher la cohérence avec les constructions voisines immédiates, par le respect de la continuité et l'insertion dans le tissu urbain existant. Les nouvelles constructions devront se fondre dans l'existant pour le compléter et en renforcer l'homogénéité.

Dans les zones construites à moyenne densité la cohérence avec le tissu ancien environnant sera également à prendre en compte (en général, le faitage du volume principal parallèle ou perpendiculaire sera aux limites séparatives). Le regroupement et la continuité seront à renforcer.

Des implantations en limite de voirie ou en mitoyenneté pourront être imposées en vue du respect des dispositions dominantes.

Les constructions faisant l'objet d'une recherche architecturale résolument contemporaine devront respecter l'esprit de ces dispositions.

Sont fortement déconseillées les constructions comportant un garage en sous sol, des pignons largement percés et, d'une façon générale, toute disposition architecturale étrangère (en forme ou en volume) aux constructions traditionnelles de la commune. Les pastiches d'architecture régionale (maisons normandes, maisons basques, chalets de montagne, ...) sont formellement interdits.





IV. OAP thématique « Architecture patrimoniale »

IV.2. Orientations

2. Constructions neuves

Volumétrie

Le volume principal sera de forme rectangulaire affirmée (avec donc un faîtage droit) et clairement identifiable, couvert d'une toiture à deux pans symétriques (entre 40 et 50° de pente). Les pignons seront sans croupe ni décroché, en élévation ou en plan.

Percements

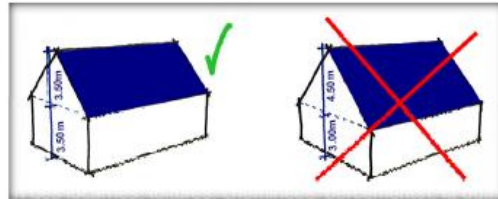
Les percements seront définis par leur rythme et leurs proportions qui participent à la bonne lecture d'une façade. Afin de respecter les caractéristiques de l'architecture locale les ouvertures seront de format vertical, c'est à dire plus hautes que larges et cette verticalité pourra être créée artificiellement par un traitement approprié : Les recommandations de la page 63 pour la création de nouvelles ouvertures s'appliquent également pour le neuf.

Ouvrures et ouvrages en saillie

Les ouvrages en saillie devront être intégrés à la construction, en harmonie avec celle-ci.

Les lucarnes reprendront/s'inspireront du dessin des lucarnes locales. Les baies seront plus hautes que larges (proportion verticale).

Reprendre/s'inspirer des typologies locales de lucarne



Les façades du volume principal auront des proportions égales ou supérieures aux proportions des toitures.



Préférer une façade ordonnées (respect de la symétrie, proportion, alignement)

Eviter une multitude d'ouvertures aux proportions anarchiques



IV. OAP thématique « Architecture patrimoniale »

IV.2. Orientations

3. Rénovations et constructions neuves

Matériaux et couleurs

Le matériau utilisé pour les couvertures aura l'aspect de l'ardoise ou du chaume. Le zinc pourra être utilisé en proportion minoritaire. Les éventuels panneaux solaires seront intégrés à la couverture: Ces éléments ne devront pas être disposés comme des objets ne rentrant pas dans la composition des façades. La structure et les fonds des panneaux seront de teinte noir (aspect brillant à proscrire). On privilégiera une couverture totale du pan de toiture du volume principal ou sur un volume secondaire ou annexe.

Concernant les façades et pignons, l'aspect des matériaux ou revêtements employés devra être choisi en harmonie avec les constructions avoisinantes.

Les maçonneries en pierres apparentes seront jointoyées de façon traditionnelle (mortier formulé sur chantier à base de chaux naturelle et de sable locaux, d'une couleur proche de celle de la pierre). Les enduits seront de ton neutre (blanc cassé, ton pierre, etc.) finition talochée et homogène, sans bandeau décoratif contrasté ni baguettes d'angle visibles.

L'utilisation de bardage bois est autorisée: privilégier la pose verticale à laisser griser naturellement (ne nécessitant pas d'entretien et s'harmonisant avec la patine de la pierre). En cas de bardage en zinc ou en bois brûlé, celui ci ne pourra être utilisé qu'en proportion minoritaire des façades de la construction.

Les menuiseries et les portes d'entrée et de garage auront une même couleur dans une teinte soutenue. Elles seront idéalement réalisées en aluminium ou en bois. Le bardage ardoise ou PVC des pignons et souches de cheminées est interdit.

Par ailleurs, dans le cadre des rénovations de constructions, le maintien d'autres aspects pré existants que ceux listés dans cette page sera possible (exemple toiture en tuile pré-existante).



Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 30 juin 2023 s'est réuni le 7 juillet 2023, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Étaient présents :

- Yves BLEUNVEN - Maire de GRAND-CHAMP
 - Noëlle CHENOT - Maire de SURZUR - Vice-Présidente
 - Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
 - Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
 - Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
 - Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
 - Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
 - Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
 - Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
 - François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
 - Jean-Pierre RIVERY - Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
 - Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
 - Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN
-
- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
 - Patrick EVENO - Maire de BADEN
 - Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
 - Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
 - Yves DREVES - Maire de LE BONO
 - Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
 - Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
 - Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
 - Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
 - Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE
 - Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
 - Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
 - Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont donné pouvoir :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président a donné pouvoir à David ROBO
- Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE a donné pouvoir à Michel GUERNEVE à son départ

Ont été représentés :

- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON a été représenté par Martine MOUSSET LE JOSSEC
- Sylvie SCULO - Maire de SENE a été représenté par Régis FACCHINETTI

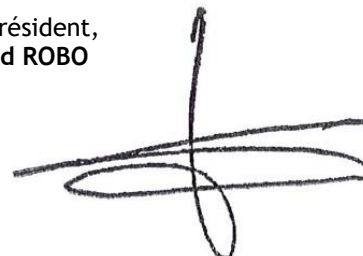
Ont été excusés :

- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Ont été absents :

- Roland TABART - Maire d'ARZON
- Freddy JAHIER - Maire de COLPO
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU BUREAU DU 07 JUILLET 2023

AMENAGEMENT - URBANISME

AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE MONTERBLANC

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune de Monterblanc nous a transmis pour avis son projet de modification du PLU. Par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2021, le Bureau a reçu délégation pour émettre cet avis.

Après analyse, il apparaît que les objectifs de la modification envisagée sont compatibles avec les politiques communautaires traduites notamment dans le Schéma de Cohérence Territoriale, le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, le Programme Local de l'Habitat, le Plan Climat Air Energie Territorial et le Plan de Déplacement Urbain.

Afin de faciliter et sécuriser l'instruction des autorisations d'urbanisme, il est proposé quelques améliorations rédactionnelles qui pourraient être intégrées à ce projet de modification. Par ailleurs, il est proposé de conserver le principe de liaison douce que la commune prévoit de supprimer au Nord de Mangolérian.

Pour mémoire, afin de garantir une instruction efficace des actes ADS, un exemplaire du PLU modifié (format PDF et SIG respectant les standards CNIG) devra être transmis dans les meilleurs délais dès son approbation.

Il vous est proposé :

- *d'émettre un avis favorable sur le projet de modification du PLU de Monterblanc ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ANNEXE à l'avis de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération relatif au projet de modification du PLU de MONTERBLANC

Afin de faciliter et sécuriser l'instruction des autorisations d'urbanisme, il est proposé quelques améliorations rédactionnelles du règlement écrit et des OAP qui pourraient être intégrées au projet de modification

1 - REGLES RELATIVES AUX CLOTURES EN ZONES AGRICOLE ET NATURELLE

Les lisses sont habituellement des lames ajourées en pose horizontale, il est suggéré de préférer le terme "lames"

La rédaction pourrait être la suivante :

En zone agricole et naturelle :

Les clôtures ne sont pas obligatoires.

Les clôtures éventuelles doivent être constituées soit :

- *D'un mur bahut de 1 m maximum, surmonté ou non d'un grillage ou de lames.*
- *D'un grillage doublé ou non d'une haie*
- *D'une clôture constituée de lames de 1.5m maximum de hauteur*

Les lames sont des dispositifs pouvant être ajourées ou non, en pose verticale ou horizontale, en bois, alu ou autres

...

2 - OAP AEROPARK DE MONTERBLANC

En page 50, le 1^{er} paragraphe pourra être complété par la partie soulignée :

"Un espace de développement d'activités ou entrepôts connexes à la piste de l'aéroport pourra être développé en complémentarité de la zone économique, à condition de ne pas générer de nuisances. Il n'a pas vocation à accueillir des industries mais plutôt des entrepôts, des espaces sportifs, culturels ou de loisirs ou dédiés au fonctionnement du tourisme sur la zone."

Par ailleurs, dans le 2^{ème} paragraphe de la page 50, il est proposé de remplacer le terme "actions" par "activités dans le paragraphe :

"Le parc d'activités de l'aérodrome a vocation à se renforcer sur ses limites actuelles. Les accès et découpage de lots peuvent être repensés pour optimiser la circulation des avions et les accès à la piste, facilitant l'accueil d'actiions activités liées à l'aéronautique".

Mise en ligne le 10/07/2023

BUREAU DU VENDREDI 7 JUILLET

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230707-230707_DEC21-AU

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 30 juin 2023 s'est réuni le 7 juillet 2023, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Étaient présents :

- Yves BLEUNVEN - Maire de GRAND-CHAMP
 - Noëlle CHENOT - Maire de SURZUR - Vice-Présidente
 - Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
 - Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
 - Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
 - Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
 - Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
 - Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
 - Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
 - François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
 - Jean-Pierre RIVERY - Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
 - Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
 - Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN
-
- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
 - Patrick EVENO - Maire de BADEN
 - Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
 - Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
 - Yves DREVES - Maire de LE BONO
 - Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
 - Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
 - Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
 - Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
 - Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE
 - Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
 - Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
 - Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont donné pouvoir :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président a donné pouvoir à David ROBO
- Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE a donné pouvoir à Michel GUERNEVE à son départ

Ont été représentés :

- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON a été représenté par Martine MOUSSET LE JOSSEC
- Sylvie SCULO - Maire de SENE a été représenté par Régis FACCHINETTI

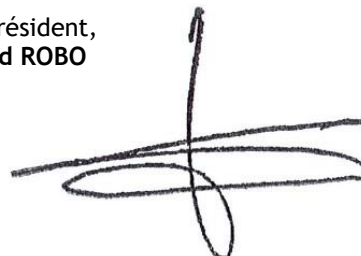
Ont été excusés :

- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Ont été absents :

- Roland TABART - Maire d'ARZON
- Freddy JAHIER - Maire de COLPO
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF

Le Président,
David ROBO



-21-

SEANCE DU BUREAU DU 7 JUILLET 2023

AFFAIRES FONCIERES

PORTAGE FONCIER - COMMUNE DE SURZUR

RACHAT PARCELLE ZW 194

Le 18 janvier 2021, l'agglomération a acquis par portage foncier, pour le compte de la commune de SURZUR, la propriété bâtie, située 10 Rue Saint-Symphorien à SURZUR, cadastrée en section ZW n° 194 (770 m²), supportant une maison d'habitation et classée en zone Ua au document d'urbanisme, au prix de 190 000 €.

La maîtrise foncière avait été sollicitée dans le cadre de la réalisation d'une opération de logements sociaux et de cellules commerciales au rez-de-chaussée.

En raison du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement, l'agglomération avait été initialement sollicitée pour assurer la réserve foncière de cette propriété pendant un maximum de 5 ans avec la possibilité de proroger une fois le portage de 5 ans, la propriété concernée ayant été identifiée en secteur de renouvellement urbain.

La commune de SURZUR va procéder au rachat par anticipation de l'ensemble de la réserve foncière.

La cession interviendra selon les termes mentionnés dans la convention de réserve foncière signée entre les parties le 25 novembre 2020.

Aussi, il vous est proposé de :

- *décider de céder à la commune de SURZUR, selon les termes prévus dans la convention de réserve foncière du 25 novembre 2020, la parcelle cadastrée en section ZW n° 194 (770 m²) située 10 Rue Saint-Symphorien à SURZUR ;*
- *décider que l'ensemble des frais relatifs à l'acte de revente sera à la charge de la communauté d'agglomération conformément à la convention de réserve foncière et au dispositif de minoration foncière visant à favoriser le renouvellement urbain ;*
- *donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tous actes et documents et accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Mise en ligne le 10/07/2023

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

7302 - SD

Affiché le

ID : 056-200067932-20230707-230707_DEC21-AU



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 08/06/2023

Direction départementale des Finances Publiques du
Morbihan

Pôle d'évaluation domaniale

35 Boulevard de la Paix

BP 510

56019 VANNES CEDEX

Courriel : ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques du Morbihan

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Stéphane MOELLO

téléphone : 02 97 01 51 54

courriel : stephane.moello@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur le Président

CA GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION

Réf. DS : 12481241

Réf. OSE : 2023_56248-34860

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Maison sur parcelle cadastrée ZW 194 pour une contenance de 7a 70ca.

Adresse du bien :

10 rue St Symphorien, 56 450 SURZUR

Valeur :

190.000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

GMVA

affaire suivie par : François GUYOT, Gestionnaire des interventions foncières

courriel : f.guyot@gmvagglo.bzh

Téléphone : 02.22.07.42.83

2 - DATES

de consultation :	09/05/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	09/05/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Cession de la parcelle cadastrée en section ZW numéro 194 située 10 rue Saint-Symphorien à Surzur envisagée au profit de la Commune de Surzur dans le cadre d'un rachat de portage foncier.

L'acquisition de cette parcelle ZW 194 par l'agglomération était intervenue au prix de 190.000 € par acte notarié en date du 18 janvier 2021.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Située en sud Morbihan, la commune de Surzur bénéficie de la proximité de Vannes et de la presqu'île de Rhuys dont elle est la porte d'entrée.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

La maison est située en centre-bourg ; réseaux présents.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
SURZUR	ZW 194	10 rue Saint-Symphorien	770 m ²	sol

4.4. Descriptif

Une maison édiée en 1972, sur sous-sol complet comprenant une cave, une buanderie, et une chaufferie. Au rdc se trouvent une entrée, une cuisine, un salon/séjour, deux chambres, une salle d'eau, et des W.C. L'étage s'ouvre sur un grenier aménageable.

Jardin autour.

4.4. Descriptif

La surface utile est de **80 m²** selon la source cadastrale.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

CA GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION

5.2. Conditions d'occupation

évaluation libre d'occupation.

6 - URBANISME

Règles actuelles

Parcelle ZW 0194

[Fiche détaillée à la parcelle](#)

[Afficher la page territoire](#)

DOCUMENTS D'URBANISME ⓘ

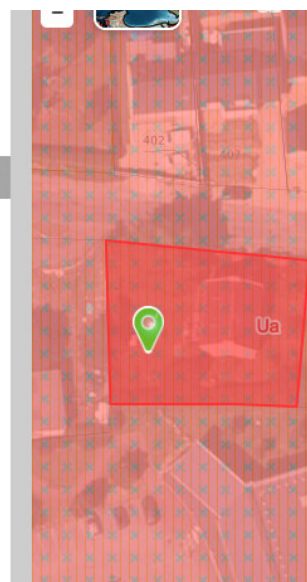
Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SURZUR, dont la dernière procédure a été approuvée le **07/10/2019**.

📄 Droit de préemption urbain

📄 Périmètre de diversité commerciale (L151-16 du CU)

📄 Secteur soumis à OAP densité de logements

📄 Zone classée Ua, Secteur de centre bourg à vocation principale d'habitat comprenant également des commerces



7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Sur le secteur de SURZUR, jusqu'à 500 m autour du bien à évaluer, recherche de cessions de maisons édifiées entre 1960 et 1985 :

Biens bâtis – Maisons – Valeur vénale								
N°	Date mutation	Adresse	Ref. Cadastrales	Urbanisme	Surface utile totale	Prix total	Prix/m ² (surf. utile)	Observations
1	06/05/2022	5468 B LE BOURG SURZUR	248//ZX/74//	Ab	95	250 000,00 €	2 631,58 €	Maison de 5p de 1972 sur un terrain de 1.386 m ²
2	28/01/2022	5388 T IMP DES AJONCS SURZUR	248//ZW/50//	Ua	93	272 000,00 €	2 924,73 €	Maison mitoyenne de 5p de 1975 sur un terrain de 515 m ²
3	25/08/2021	6 RUE DE LA FONTAINE SURZUR	248//ZW/133//	Ua	112	283 000,00 €	2 526,79 €	Maison de 5p de 1970 sur un terrain de 801 m ²
4	23/01/2021	5853 RUE KERBIHAN SURZUR	248//ZV/43//	Ub	73	180 000,00 €	2 465,75 €	Maison de 4p de 1985 sur un terrain de 451 m ²
5	18/01/2021	10 RUE ST SYMPHORIEN SURZUR	248//ZW/194//	Ua	80	190 000,00 €	2 375,00 €	Maison de 4p de 1972 sur un terrain de 770 m ² . Bien à évaluer
							Moyenne / m ²	2 584,77 €
							Dominant / m ²	2 526,79 €

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché permet d'observer une valeur moyenne de 2.584,77 € / m² et une valeur dominante de 2.526,79€ / m².

Au vu des termes de comparaison et notamment le n°5 qui est le bien à évaluer, le service du Domaine propose de retenir la valeur moyenne de 2.375 € / m² correspondant à la valeur de cession en 2021, soit :

$$80 \text{ m}^2 \times 2.375 \text{ € / m}^2 = 190.000 \text{ €}$$

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **190.000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à **171.000 €**.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **12 mois**.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

Mise en ligne le 10/07/2023

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230707-230707_DEC21-AU

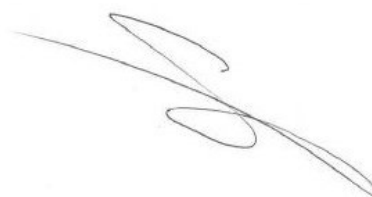
11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques
et par délégation,



Stéphane Moëlle
Inspecteur des Finances publiques

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 30 juin 2023 s'est réuni le 7 juillet 2023, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Étaient présents :

- Yves BLEUNVEN - Maire de GRAND-CHAMP
 - Noëlle CHENOT - Maire de SURZUR - Vice-Présidente
 - Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
 - Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
 - Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
 - Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
 - Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
 - Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
 - Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
 - François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
 - Jean-Pierre RIVERY - Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
 - Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
 - Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN
-
- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
 - Patrick EVENO - Maire de BADEN
 - Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
 - Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
 - Yves DREVES - Maire de LE BONO
 - Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
 - Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
 - Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
 - Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
 - Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE
 - Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
 - Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
 - Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont donné pouvoir :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président a donné pouvoir à David ROBO
- Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE a donné pouvoir à Michel GUERNEVE à son départ

Ont été représentés :

- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON a été représenté par Martine MOUSSET LE JOSSEC
- Sylvie SCULO - Maire de SENE a été représenté par Régis FACCHINETTI

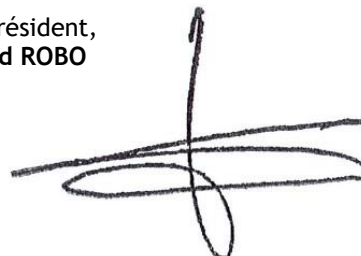
Ont été excusés :

- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Ont été absents :

- Roland TABART - Maire d'ARZON
- Freddy JAHIER - Maire de COLPO
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU BUREAU DU 7 JUILLET 2023

AFFAIRES FONCIERES

PORTAGE FONCIER - COMMUNE DE SURZUR

RACHAT PARCELLE ZW 130

Le 10 décembre 2018, l'agglomération a acquis par portage foncier, pour le compte de la commune de SURZUR, la propriété bâtie, située 14 impasse du Koh Capin à SURZUR, cadastrée en section ZW n° 130 (621 m²), supportant une maison d'habitation et classée en zone Ua au document d'urbanisme, au prix de 185 000 €.

La maîtrise foncière avait été sollicitée dans le cadre d'un renouvellement urbain, la propriété concernée faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation comme secteur à vocation d'habitat.

En raison du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement, GMVA avait été initialement sollicitée pour assurer la réserve foncière de cette propriété pendant un maximum de 5 ans.

La commune de SURZUR doit aujourd'hui procéder au rachat de la réserve foncière.

La cession interviendra selon les termes mentionnés dans la convention de réserve foncière signée entre les parties le 17 septembre 2018.

Aussi, il vous est proposé de :

- *décider de céder à la commune de SURZUR, selon les termes prévus dans la convention de réserve foncière du 17 septembre 2018, la parcelle cadastrée en section ZW n° 130 (621 m²) située 14 impasse du Koh Capin à SURZUR ;*
- *décider que l'ensemble des frais relatifs à l'acte de revente sera à la charge de la communauté d'agglomération conformément à la convention de réserve foncière et au dispositif de minoration foncière visant à favoriser le renouvellement urbain ;*
- *donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tous actes et documents et accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Mise en ligne le 10/07/2023

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023 7300-L-SD

Affiché le

ID : 056-200067932-20230707-230707_DEC22-AU



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 11/04/2023

**Direction départementale des Finances Publiques
du Morbihan**

Pôle d'évaluation domaniale

35, Boulevard de la Paix

BP 510

56019 Vannes CEDEX

mél. : ddvip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Morbihan

à

Madame le Maire
de SURZUR

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Stéphane MOELLO

téléphone : 02 97 01 51 54

courriel : stephane.moello@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS: 11834621

Réf OSE : 2023-56248-20800

LETTRÉ VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : Fin de convention de portage avec cession à la Commune de SURZUR du bien sur parcelle cadastrée ZW 130 d'une contenance 621 m². Valeur de rachat.

Par saisine en date du 16/03/2023, vous sollicitez l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale, quant à la valeur d'acquisition du bien à la fin de la convention de portage du 17/09/2018.

Cette convention prévoit un prix qui s'élève à :

-Prix d'achat : 185.000 €

-Frais d'achat : 3.930,40 €

(Aucun frais de portage).

soit un prix de rachat de **188.930,40 €**

Après étude de marché, la valeur vénale actuelle du bien est estimée à **256.000 €** (2.700 € / m²) avec une marge de 15 %.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230707-230707_DEC22-AU

Le prix de rachat, tel qu'il découle de la convention existante entre GMVA et votre commune, n'entre pas dans le champ de compétence du Domaine.

Le présent avis est valable pour une durée de 12 mois.

Pour le Directeur départemental
des Finances publiques
et par délégation,



Stéphane Moëlle
Inspecteur des Finances publiques

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 30 juin 2023 s'est réuni le 7 juillet 2023, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Étaient présents :

- Yves BLEUNVEN - Maire de GRAND-CHAMP
 - Noëlle CHENOT - Maire de SURZUR - Vice-Présidente
 - Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
 - Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
 - Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
 - Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
 - Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
 - Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
 - Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
 - François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
 - Jean-Pierre RIVERY - Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
 - Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
 - Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN
-
- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
 - Patrick EVENO - Maire de BADEN
 - Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
 - Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
 - Yves DREVES - Maire de LE BONO
 - Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
 - Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
 - Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
 - Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
 - Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE
 - Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
 - Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
 - Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont donné pouvoir :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président a donné pouvoir à David ROBO
- Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE a donné pouvoir à Michel GUERNEVE à son départ

Ont été représentés :

- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON a été représenté par Martine MOUSSET LE JOSSEC
- Sylvie SCULO - Maire de SENE a été représenté par Régis FACCHINETTI

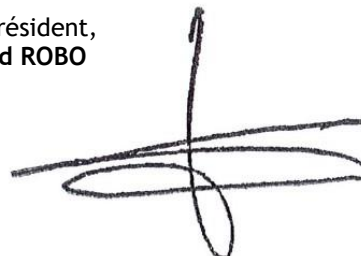
Ont été excusés :

- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Ont été absents :

- Roland TABART - Maire d'ARZON
- Freddy JAHIER - Maire de COLPO
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU BUREAU DU 7 JUILLET 2023

AFFAIRES FONCIERES

PROJET D'IMPLANTATION D'UNE SALLE DE SPORT - ELVEN

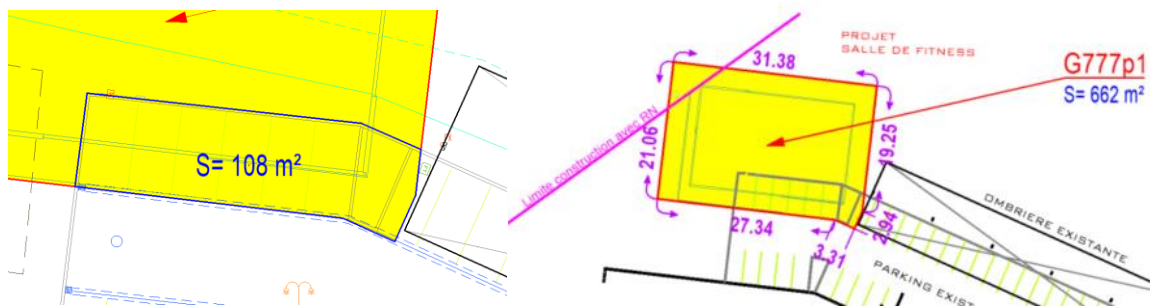
DESAFFECTATION

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est propriétaire de la parcelle cadastrée en section G numéro 777 (25 080 m²) située à ELVEN sur laquelle sont notamment implantés un centre aquatique ainsi que des places de stationnement.

La cession à la SCI LEAROSE d'une emprise d'environ 662 m² à prélever sur cette même parcelle est envisagée dans le cadre de son projet d'implantation d'une salle de sport. La délimitation de cette emprise nécessite de disposer de places de stationnement actuellement condamnées.

Aussi, une emprise d'environ 108 m² de la parcelle G 777, propriété de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, se verrait désaffectée du domaine public, ce bien n'étant plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public en application de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.



Afin de procéder à la cession de la parcelle G 777p d'une superficie totale d'environ 662 m², il convient de déclasser du domaine public l'emprise d'environ 108 m² sur laquelle se trouvent actuellement des places de stationnement.

Cette emprise sera incorporée au domaine privé de la Communauté d'agglomération tel que défini à l'article L2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Mise en ligne le 10/07/2023

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230707-230707_DEC23-AU

Aussi, il vous est proposé de :

- *constater la désaffectation de l'emprise d'environ 108 m² de la parcelle G 777p telle que présentée ci-dessus ;*
- *procéder au déclassement du domaine public de l'emprise d'environ 108 m² de la parcelle G 777p ;*
- *autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ